

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:
c/c 218.28, PARIS

SOMMAIRE

Une Déclaration

(Le Bureau de la Ligue)

LA NATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT

E. FONTENEAU

AU COMITÉ CENTRAL

Une offensive réactionnaire
contre la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



21 00048479

CABILLON 225' BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

CHRONOMÈTRE 100'

Théo
Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE BIJOUX et DIAMANTS D'OCCASION

ACHAT et échange de tous bijoux

DIAMANTS - une incrustation à qualité égale

FAITES CONFIANCE à Théo LE BON BIJOUTIER QUI VOUS RECEVRA LE MÊME ET VOUS SERVIRA CONSCIEUSEMENT

COMPAREZ LE CHOIX LA QUALITÉ LES PRIX A TOUS LES PRIX ILS SONT BEAUX LES BIJOUX DE CHEZ Théo

Catalogue gratuit

Remise de 10 % aux Ligueurs

TRAPEAUX POUR SOCIÉTÉS SAIRIES USEMENS

ARTICLES POUR OTILLONS

ADROBERT TAIN (DROTE) INSIGNES FLEURETTES FLOUS ARTICLES POUR FÊTES

ILLUMINATIONS FELIX d'ARTIFICES

Les sièges CONSTANT

6, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligueurs
EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS Catalogue L franco
6, Bd Voltaire, Paris-11^e. Tél. Roquette 10-04

TARIF DE PUBLICITE

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

A consulter avant vos

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.) Bijoux, diamants, Maison de confiance. Remise 10 0/0.

MEUBLES

— Paris-Meubles, 28 bis, rue Damrémont, Paris-18^e. Literie, lingerie, T.S.F. A. crédit, payable en deux ans, rien d'avancé. Remise 10 0/0.

ORFÈVRE

Orfèvrerie. — Pour l'achat de couverts argentés et d'orfèvrerie, ainsi que pour la réargenture, adressez-vous en confiance à VEUILLET Joannès, argenteur orfèvre, Neuville-sur-Saône (Rhône). Remise aux Ligueurs.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, Bd Voltaire, Paris-XI^e. (Tél. : Roq. 10-04. Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes bon crû, 10 et 11 fr. la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

Saint-Emilion 1936 à 225 fr. l'hecto, 11 degrés, 1/2 fûts, prêts, toutes contenances. Gaury R., prop. Grands crus, Saint-Emilion (Gironde).

UN SPECTACLE POUR LES BUDGETS LES PLUS REDUITS

Les Derniers Moments de FRANCISCO FERRER

Ce drame vécu et élevé remporte UN TRIOMPHE

TOURNEES SEDILLOT, rue La Bruyère, 24, Paris-9^e. Tél. Trinité 78-74.

POUR VOS JARDINS

COLIS - RECLAME

10 Rosiers écussons grosses fleurs, variés	30 fr.
10 — Polianthas variés	30 fr.
10 — grimpants, variés	50 fr.
10 — grimpants, petites fleurs	50 fr.
5 Pommiers ou Poiriers scions, variés	35 fr.

Mandat Horticulture FAURE

71, route de Rueil, LE CHESNAY (S.-et.-O.)

Le Gérant : Guy ROCCA.



19, rue du Croissant, Paris-2^e
Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)

DÉCLARATION

A la suite de la démission de sept membres du Comité Central (sur 79), toute la presse fasciste, réactionnaire et cléricale a engagé une offensive de grand style contre la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Bureau de la Ligue s'abstiendra de faire à cette presse l'honneur d'une réponse. Il considère que c'est un honneur pour la Ligue, une preuve éclatante de son autorité et de son influence, que d'avoir provoqué ses attaques.

Il sait d'ailleurs qu'elles sont dirigées, en dernier ressort, moins contre la Ligue que contre le Rassemblement populaire auquel la Ligue a adhéré.

Il affirme une fois de plus qu'à ce Rassemblement la Ligue restera fidèle — que le serment qu'elle a prêté le 14 juillet 1936, elle ne le violera pas — et qu'elle entend demeurer au premier rang des groupements qui le constituent, convaincue qu'elle est que seule l'union indissoluble de toutes les forces de gauche est capable de déjouer les complots contre la Démocratie et contre la Paix.

Le Bureau de la Ligue

LIBRES OPINIONS*

La nationalisation de l'Enseignement

Par F. FONTENEAU

Actuellement, en France, l'enseignement est libre à tous ses degrés. Toute personne peut, à la condition de satisfaire à quelques dispositions des lois en vigueur, ouvrir un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

Quelles ont été les conséquences des lois établissant cette liberté ?

Elles ont entraîné la création de deux enseignements rivaux, la lutte de l'Eglise et de la Réaction contre l'école publique et, par suite, la violation de la liberté des familles.

Les législateurs qui, à diverses reprises, ont décrété la liberté de l'enseignement ont pu croire que de nombreuses écoles s'ouvriraient peu à peu en dehors de celles que l'Etat élevait en conformité des lois qui avaient créé le service public de l'enseignement.

Il n'en a pas été et il n'en pouvait être ainsi.

Seul, l'Etat dispose des pouvoirs assez forts et des ressources suffisantes pour organiser, au mieux de l'intérêt général, les services d'enseignement indispensables au progrès et au développement de la civilisation.

Mais en face de l'Etat se dressé l'Eglise qui, de tout temps, a revendiqué le droit d'enseigner, qui pendant longtemps a eu la haute main sur l'enseignement en France, qui a déploré vivement le développement du service public de l'enseignement et qui, plus que jamais, voudrait établir son autorité et sa suprématie en cette matière. Et, comme elle dispose de capitaux qui lui appartiennent en propre ou qui lui sont confiés dans ce but, elle a établi un service privé de l'enseignement soumis à sa direction.

Si bien que, les quelques écoles privées laïques mises à part, nous pouvons dire que les lois instituant la liberté de l'enseignement dans notre pays ont eu pour conséquence première l'établissement

de deux monopoles : le monopole public de l'Etat en face duquel se dresse le monopole privé de l'Eglise.

Pour peupler les écoles privées, tous les éléments de réaction se livrent contre l'école publique à une lutte déprimante, stérilisante et généralisée au possible ; lutte souvent ouverte, violente ; parfois insidieuse, sournoise ; toujours terrible, car les effets en sont inéluctables.

Pour le mener, ce combat, tous les moyens sont bons. Nous n'insisterons pas sur la lutte qui est ainsi faite et que beaucoup de ligueurs connaissent, d'ailleurs. Mais, pour permettre à chacun d'apprécier les résultats obtenus par les adversaires de la laïcité en Loire-Inférieure, nous donnerons quelques nombres, malheureusement trop éloquents, déduits des statistiques officielles.

Nous avons relevé les effectifs des écoles primaires publiques et des écoles élémentaires privées (celles secondarisées comprises) durant les années scolaires 1904-1905 à 1935-1936, puis établi la répartition, par année et pour 1.000, des garçons, filles et élèves fréquentant ces écoles.

Nous avons constaté :

1° que, par suite des laïcisations des écoles opérées en application de la loi du 30 octobre 1886 qui créa l'enseignement public laïque, les écoles publiques ont atteint leurs maxima et les écoles privées leurs minima, pour 1.000, au cours de l'année scolaire 1907-1908 ;

2° que, depuis cette année 1907-08, les effectifs des écoles publiques ont diminué sensiblement d'importance pour se relever légèrement pendant quelques années et retomber ensuite alors que le contraire se produisait pour les écoles privées ;

3° que, de 1907-08 à 1935-36, les écoles publiques passaient de 748 à 534 garçons pour 1.000, de 451 à 367 filles pour 1.000, de 598 à 449 élèves pour 1.000 alors que, pendant la même période, les écoles privées passaient de 252 à 466 garçons pour 1.000, de 549 à 633 filles pour 1.000, de 402 à 551 élèves pour 1.000 ;

4° que, pour cette période de 28 ans, les écoles publiques ont enregistré une perte et les écoles pri-

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

vées un gain de 214 garçons pour 1.000, de 84 filles pour 1.000, de 149 élèves pour 1.000.

S'il nous avait été possible d'établir une statistique analogue à celle que nous, avons examinée pour les seules communes rurales de notre département, les pertes de l'enseignement public et les gains de l'enseignement privé auraient été plus accusés encore.

* * *

La situation, déjà bien sombre, risque de s'assombrir encore davantage. Cela parce que le père de famille n'est pas toujours libre de choisir l'école que fréquenteront ses enfants. Souvent le prêtre, le hobereau, le patron, le propriétaire choisissent pour lui.

Cela est si vrai que nous avons relevé des communes rurales de notre département dont les municipalités sont républicaines ou dont les électeurs donnent, aux élections législatives, une majorité aux candidats de gauche, alors que les écoles publiques y comptent moins et parfois beaucoup moins d'élèves que les écoles privées. Nous ne pouvons expliquer ce fait que par la liberté presque totale du père de famille lorsqu'il s'agit du vote et l'absence presque totale de cette liberté lorsqu'il s'agit du choix de l'école. D'autre part, nombreux sont les instituteurs publics qui ont reçu la confiance de parents qui auraient voulu leur confier ou leur laisser leurs enfants mais que les nécessités de la vie ont obligés à ne pas le faire.

Ainsi, nous avons la certitude que le dépeuplement de nos écoles publiques de l'Ouest de la France n'est pas le fait du jeu de la liberté du père de famille mais celui de l'action de l'Eglise romaine qui, voulant façonner à sa guise l'intelligence des enfants du peuple, compte ainsi reprendre l'influence qui lui échappait peu à peu. Et lorsqu'elle sera arrivée à ses fins dans nos régions, elle continuera son action ailleurs, étendant chaque jour son emprise jusqu'à ce qu'elle ait remplacé le pays sous sa domination. Elle a pour elle le temps et l'argent.

Pour enrayer le progrès de l'école privée et le recul de l'école publique, nous estimons que la « foi laïque » et les lois de « défense laïque » seront à peu près inopérantes.

Pour ne pas aboutir au monopole ou au quasi-monopole de l'église, il n'est qu'une solution : la nationalisation de l'enseignement.

A notre avis, cette réforme comporte l'organisation du monopole de l'enseignement par l'Etat et, par suite, la laïcité du personnel enseignant, la laïcité complète des programmes, la suppression de l'enseignement privé.

* * *

Quelque paradoxal que cela puisse paraître à première vue, l'adoption de cette réforme aurait pour premier résultat de faire respecter la liberté de nombre de familles car, comme l'écrivait La-

cordaire, « entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime, la loi qui affranchit. »

Pourquoi confier l'enfant à la Nation représentée par l'Etat ?

Les défenseurs de la liberté de l'enseignement prétendent que l'enfant appartient à ses parents et que ceux-ci ont le droit de choisir pour lui entre les enseignements public et privé. Les partisans du monopole impérial prétendent qu'il appartient à l'Etat.

Dans son ouvrage : *Les nouveaux aspects de la neutralité scolaire*, M. Hervé, avocat, docteur en droit, écrit :

« C'est, à notre avis, une folie et un non sens que de se poser la question de savoir à qui appartient l'enfant : l'enfant n'appartient à personne, pas plus à ses parents qu'à l'Etat. L'enfant n'est pas un objet de propriété dont on dispose comme d'un animal ou d'une chose. Sinon, il faudrait admettre qu'on peut exercer sur l'enfant ce qu'on appelle en droit les attributs de la propriété : le *ius utendi*, le *ius fruendi* et le *ius abutendi* ; le droit d'en user comme d'un objet de rapport, le droit d'en disposer dans le sens le plus large du mot. »

C'est parce que nous estimons, avec M. Hervé, que l'enfant s'appartient à lui-même que nous voulons voir confier son instruction à un service public national. La famille pourrait vouloir lui imposer ses croyances. Un Etat à caractère impérialiste ou totalitaire pourrait être tenté de lui imposer un dogme politique. Mais l'Etat à caractère démocratique comme le nôtre, dans lequel la Nation est représentée par le Parlement dont elle a choisi les membres pour légiférer et contrôler le gouvernement en ses lieu et place, saura, mieux que la famille et l'Etat impérialiste, respecter les libertés de pensée et de conscience de l'enfant.

D'aucuns pourront dire que cette réforme porterait atteinte à la liberté individuelle. Oui, si le droit d'enseigner est l'un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Non, s'il ne l'est pas. Et il ne l'est pas. Le droit d'enseigner est un pouvoir public.

Pour nous en convaincre, consultons quelques autorités qui ont traité de la question.

Dans l'ouvrage déjà cité, M. Hervé écrit :

« Ce qu'on entend en fait par un droit naturel, c'est un droit dont la jouissance semble indispensable au libre exercice et au développement normal des facultés naturelles : or, a-t-on jamais songé à prétendre que l'exercice du droit d'enseigner était nécessaire à chaque individu pour assurer le développement normal de ses facultés naturelles?... »

« On voit par là qu'il n'y a pas d'assimilation possible entre le droit de penser, de parler et d'écrire et le droit d'enseigner : celui-ci n'est pas une simple modalité de celui-là. »

Le 23 avril 1844, la Chambre des Députés

d'alors discutant un projet de loi relatif à l'enseignement, Victor Cousin déclarait :

« Je renferme toute la discussion que soulève le projet de loi dans cette simple question : Le droit d'enseigner est-il un droit naturel ou un pouvoir public ?

« Est-ce un droit naturel comme la propriété, la liberté individuelle, la liberté de conscience et d'autres libertés de ce genre, que la loi reconnaît mais qu'elle ne fait pas ? ou bien est-ce un pouvoir public que la loi seule peut conférer, comme le pouvoir de plaider pour un autre devant un tribunal ou le pouvoir de rendre la justice ?...

« Poser une pareille question, c'est la résoudre...

« ...Le droit d'enseigner n'est ni un droit naturel de l'individu ni une industrie privée; c'est un pouvoir public...

« Mais, dira-t-on, vous oubliez les droits du père de famille. Non, messieurs; mais je n'entends leur sacrifier ni les droits des enfants ni ceux de l'Etat.

« ...La maison paternelle est une école où le père de famille a le droit d'élever ou même de faire élever son fils à sa guise. Mais dès qu'il échange l'école domestique pour l'école commune, il ne rentre dans celle-ci qu'une partie de ses droits; il y rencontre la Société à laquelle il appartient d'intervenir dans tout ce qui est du domaine public. Là, l'Etat n'a pas, à proprement parler, devant lui le père de famille, mais l'instituteur étranger et celui-ci exerce un pouvoir, un office, une véritable fonction publique pour laquelle l'Etat a le droit et le devoir d'exiger des garanties. »

M^e Berthélemy, professeur de droit administratif à la Faculté de Paris, qui n'est pas des nôtres mais dont l'opinion fait autorité, s'occupe, dans son *Traité élémentaire de droit administratif*, de la question du monopole au sujet des enseignements supérieur et secondaire. Ses arguments valent aussi pour l'enseignement primaire. Il écrit entre autres choses :

« De même que le Gouvernement choisit et rétribue des juges pour dire le droit, il choisit et rétribue des professeurs pour dire le vrai. Le vrai, pas plus que le droit, n'est le monopole d'un parti, il n'y a pas de vrai officiel. L'indépendance de la chaire doit être aussi fortement assurée que l'indépendance du tribunal...

« Il suffit sans doute, pour qui subordonne la raison à la foi, que le maître soit libre de ne pas s'incliner devant le dogme pour que l'école soit pernicieuse et l'enseignement condamnable. Ces scrupules sont respectables; mais n'est-ce pas par des considérations du même ordre et par des raisons du même poids qu'on justifiait autrefois l'existence des tribunaux d'église à côté des tribunaux royaux. Les juridictions ecclésiastiques ont disparu le jour où l'on a compris que la justice était une, et qu'il ne pouvait y avoir un droit selon

la foi à côté du droit selon la loi. La justice nationale y a gagné; elle est devenue la justice pour tous sans qu'aucun dogme en prenne ombrage. Or, la science est une aussi, comme le droit, et si l'enseignement public n'est pas une propagande au service d'un parti, mais la vulgarisation de ce que les plus aptes croient être le plus vrai, ne doit-il pas être l'enseignement pour tous, sans qu'au nom d'aucun dogme on y puisse opposer un enseignement contraire?...

« La libre concurrence qu'on croyait établir en 1850 a abouti à l'institution de deux monopoles. Elle a enfanté, au lieu d'une émulation féconde, une division artificielle et fâcheuse; le préjugé public classe en deux rangs hostiles les produits de l'un et l'autre enseignements: la France qui croit en face de la France qui doute. Le maintien du monopole n'eût impliqué ni la foi ni le doute; l'Université serait restée, aux yeux de tous, l'éducatrice de la France qui pense. »

Reportons-nous maintenant à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen que les ligueurs ne sauraient oublier.

Dans l'article 11 de la Déclaration d'août 1789, les membres de l'Assemblée Constituante ont écrit:

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... »

Dans l'article 7 de la Déclaration du 26 avril 1793, les membres de la Convention ont écrit:

« Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits. »

Dans la Constitution du 22 août 1795, les membres de la Convention écrivaient :

« Nul homme ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. »

Toutes ces déclarations sont muettes sur la liberté de l'enseignement.

Si les Constituants et les Conventionnels n'ont reconnu à chacun que le droit de parler, d'écrire, d'imprimer et de publier sa pensée, sans lui reconnaître le droit d'enseigner librement, ce n'est ni par oubli ni par inadvertance, car les questions d'enseignement ont été l'objet constant de leurs préoccupations, mais bien parce qu'ils estimaient que le droit d'enseigner n'est pas un droit naturel de l'individu et que l'enseignement est l'exercice d'un pouvoir public, d'une fonction de l'Etat, comme l'attestent le passage suivant du Titre I^{er} de la Constitution du 14 septembre 1791:

« Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, ... »

Et l'article 22 de la Déclaration du 26 avril 1793 qui dit:

« L'instruction est le besoin de tous. La Société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens. »

* * *

Nous ne saurions mieux terminer cet exposé qu'en faisant appel à l'autorité de Ferdinand Buisson. Dans le rapport introductif de sa proposition de loi du 29 mars 1913, concernant la liberté contrôlée de l'enseignement et le stage scolaire, il écrivait :

« Le mouvement de l'opinion républicaine en faveur du monopole n'est arrêté que par une conviction qui subsiste encore avec raison: c'est qu'il est possible de s'opposer à la constitution d'un empire scolaire de l'église sans recourir à ce moyen extrême.

« Si, au contraire, l'Eglise démontre bien au pays qu'elle est résolue à reconquérir la situation dominatrice que lui a fait perdre la suppression des congrégations enseignantes et qu'elle est en mesure d'y parvenir, la politique aidant; si elle insiste pour tout de bon sur cette prétention d'être à la fois, en fait, souveraine maîtresse de plusieurs milliers d'écoles de combat, et dénonciatrice des écoles publiques où la chaire, la sacristie et le confessionnal se chargent de faire le vide; ...c'est elle qui fera le monopole, malgré nous.

« En le réclamant pour elle seule avec cette âpreté, elle forcera l'Etat à l'établir pour lui-même. Car, enfin, il n'est pas vraisemblable que ce pays aura laïcisé l'enseignement, supprimé les

congrégations, fait la séparation, pour aboutir à laisser l'Eglise, dans sa folie de gouvernement universel, user et abuser de toutes les libertés, multiplier ses écoles par la pression dite spirituelle, tuer les nôtres par l'espionnage et le boycottage et exercer bientôt la surintendance générale de l'instruction française. »

Le pape Pie XI, dans son encyclique *Quas Primas*, du 11 décembre 1925, relative à l'institution de la nouvelle fête du Christ-Roi, répond éloquentement à notre ancien Président :

« Le Christ-Roi possède le triple pouvoir législatif, exécutif et judiciaire...

« Aux Etats, la célébration annuelle de cette fête rappellera que les magistrats et les gouvernants sont tenus, tout comme les citoyens, de rendre au Christ un culte public et de lui obéir... Sa royauté exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens, aussi bien dans la législation que dans la justice et que dans la formation de la jeunesse à une doctrine saine et à une juste discipline des mœurs. »

Nos collègues estimeront avec nous que l'Eglise a aujourd'hui surabondamment démontré qu'elle entend instituer, par tous les moyens, sa domination absolue sur le pouvoir civil, notamment en matière d'enseignement. L'heure est donc venue de répondre à ses prétentions moyennageuses en créant dans l'opinion publique un climat favorable à l'organisation de l'enseignement national pour tous.

F. FONTENEAU.

UN EXEMPLE A IMITER

Sur l'initiative de la Section de Tours, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a décidé — à l'unanimité — de doter toutes les mairies du département de Déclarations de 1789, éditées par la Section de Tours d'après la célèbre estampe révolutionnaire (Barbier-Lainé, graveur ; Laurent, sculpteur).

Nous sommes heureux de signaler l'intelligente initiative de la Section, et ses excellents résultats.

Aux Fédérations, d'obtenir des Conseils généraux le même témoignage de civisme.

Aux Sections, de veiller à ce que toutes les mairies de France soient pourvues de la « Déclaration des Droits ».

Rappelons que le Secrétariat général vend ces tableaux 5 fr. l'exemplaire (frais de port compris).

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 18 novembre 1937

BUREAU

Etaient présents : MM. Victor Busch, Président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Ehienne, Trésorier général.

Excusé : M. Bourdon.

Réfugiés allemands. — (Avant-projet de convention.) — Un avant-projet de convention concernant les réfugiés provenant d'Allemagne a été établi par le Secrétariat général de la Société des Nations. Les gouvernements membres de la Société des Nations ont été invités à faire connaître leurs observations. La Ligue, après avoir étudié le projet, a adressé une longue note au Haut-Commissaire à la Société des Nations, Sir Neil Malcolm d'une part, et au ministre des Affaires étrangères d'autre part.

Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau de la réponse du ministre des Affaires étrangères (1), qui partage dans l'ensemble le point de vue de la Ligue sur la question. Le Bureau s'en réjouit et espère que par l'effort du gouvernement français, ses vœux pourront prévaloir.

Affaire B. (Une lettre de remerciements.) — La Ligue avait protesté auprès du ministre de l'Intérieur contre la carence des agents lors d'un incident à la terrasse d'un établissement des Champs-Élysées, où un consommateur avait été l'objet des violences de son entourage (*Cahiers* 1937, pages 542 et 732).

Le Secrétaire général a reçu de M. B., qui est chef du secrétariat particulier d'un ministre, la lettre suivante :

« Je vous remercie d'avoir appelé l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur les circonstances qui ont entouré l'agression dont j'ai été victime aux Champs-Élysées en juillet dernier.

« Une fois de plus la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen aura ainsi marqué toute la vigilance traditionnelle qu'elle apporte à la défense des institutions républicaines ».

Guerre (Indemnité aux victimes de poursuites abusives). — 1^o Gomez : Le Bureau a été mis au courant de la situation de M. Gomez, de nationalité espagnole, qui avait été incorporé à tort dans un régiment français et déferé au Tribunal militaire pour inobservation (*Cahiers* 1937, page 417, séance du 22 avril 1937). Un non-lieu a été rendu en sa faveur un an plus tard. Le ministre de la Guerre a estimé que « cette affaire n'avait fait ressortir aucune faute à la charge des autorités militaires ».

Nos conseils juridiques, consultés sur les voies de recours possibles, ont établi le rapport suivant :

« La réponse du ministre de la Guerre nous paraît véritablement cavalière. Suivant la thèse ministérielle, l'administration ne commettrait aucune faute en maintenant, pendant un an, sous les drapeaux, comme citoyen français, un individu de nationalité espagnole, par le seul motif qu'il n'existait pas de pièces officielles établissant sa nationalité espagnole. C'est proprement renverser les rôles.

« Avant d'arrêter M. Gomez, l'administrateur aurait dû s'assurer de sa nationalité et, dans tous les cas, il ne fallait pas une année pour procéder à cette vérification.

« Nous estimons que la responsabilité de l'administration

militaire est engagée. La jurisprudence compétente serait le Conseil d'Etat. »

Le Bureau décide que si M. Gomez croit devoir intenter une action contre l'Etat, la Ligue se chargera de l'affaire.

2^o *Affaires R. et G.* : Le 27 mars 1937, M. R... était arrêté en vertu d'un mandat d'amener délivré par le juge d'instruction près le Tribunal militaire de Nancy. Inculpé d'espionnage, il fut détenu jusqu'au 7 avril, les témoins qui avaient cru identifier M. R. sur photographie ne l'ayant pas reconnu lorsqu'ils furent mis en sa présence.

M. G. a été arrêté le 27 janvier 1936, sous l'inculpation d'espionnage et détenu jusqu'au 19 mai, date à laquelle il a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. M. G. avait été accusé d'avoir détourné des plans qui lui avaient été confiés. L'ordonnance de non-lieu reconnaît que les plans n'ont jamais été détournés, et que, par conséquent, aucun délit n'a été commis. M. G., après quatre mois de détention, a perdu son emploi et s'est trouvé réduit à la misère.

La Ligue a protesté contre ces incarcérations abusives et a demandé pour les deux citoyens injustement arrêtés une indemnité réparatrice. Le ministre de la Guerre a répondu, dans un cas comme dans l'autre, que « l'intéressé ne peut prétendre à aucune indemnité, l'information judiciaire le concernant, qui s'est terminée par un non-lieu, ayant été régulièrement instruite ».

Le Bureau décide de transmettre les deux dossiers à M. Albert Séro, en lui demandant le moyen d'obtenir éventuellement une modification de la loi, qui permette de réparer enfin les préjudices portés aux particuliers par les excès de zèle de la justice militaire.

Secrétariat de mairie (Mainmise du clergé). — La Fédération des Alpes-Maritimes a signalé au Secrétariat général que, dans une commune voisine de Nice, les fonctions de secrétaire de mairie étaient remplies par le curé du village, qui manifestait peu de sympathie pour les idées républicaines. La Fédération exprimait le souhait « que les curés restent dans leurs églises et n'aient rien à voir avec les administrations communales ».

Le Secrétaire général a répondu à la Fédération en ces termes :

« Vous voulez bien nous indiquer que dans une commune voisine de Nice, les fonctions de secrétaire de mairie sont remplies par le curé.

« Nous pensons comme vous que c'est là une situation très regrettable, mais elle n'est malheureusement pas spéciale à la commune de Falicon. L'Eglise a compris l'importance des fonctions de secrétaire de mairie et l'influence qu'elles peuvent donner, surtout dans les petites communes, et elle n'a pas manqué de s'en emparer toutes les fois qu'elle l'a pu. La loi ne l'interdit pas. Depuis la séparation de l'Eglise et de l'Etat, les prêtres ne sont plus des fonctionnaires, mais de simples citoyens qui sont aptes comme les autres à briguer différents emplois. Les institutions se sont malheureusement désintéressées du secrétariat de mairie, qui les mettait en rapports suivis avec toute la population et qui leur donnait une légitime influence. Ils y ont peu à peu renoncé et leur place a été prise par les hommes d'Eglise.

Pourrait-on obtenir un changement de la loi ? La Ligue doit-elle le proposer ? C'est là une question que le Bureau examinera. Mais dès à présent, il semble que l'action la plus utile qui pourrait être menée serait celle des Sections qui insisteraient auprès des maires des écoles laïques pour qu'ils reprennent le secrétariat de mairie quand ils l'ont abandonné. »

Les termes de cette réponse sont approuvés par le Bureau.

(1) Voir ces différents documents *Cahiers* 1937, p. 767.

Passeports. — La Ligue a été informée que lorsqu'un étranger se présente à la Légation de France au Luxembourg pour demander un visa à destination de la France, le questionnaire qui lui est soumis l'invite à indiquer sa religion.

Cette pratique paraissant en opposition avec les principes de laïcité qui sont de règle en France, la Ligue a protesté auprès du ministre des Affaires étrangères, qui lui a fait tenir la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me demander s'il était exact que les formulaires de demande de visa de passeports souscrits par les ressortissants étrangers dans les consulats de France comportaient une rubrique spéciale concernant la confession des intéressés.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une instruction en date du 30 août 1936 parue au *Journal officiel* du même jour, relative à la réforme de la comptabilité des Chancelleries consulaires, prévoit en effet qu'entre autres indications, les formulaires de demande de visa devront mentionner de nouveau la confession du requérant.

« Ce renseignement qui, en aucun cas, n'est destiné à peser sur la décision des autorités compétentes, a pour but, outre son intérêt statistique, de renseigner celles-ci sur le statut personnel des étrangers qui, dans certains pays, notamment l'Allemagne, la Pologne, la Turquie, etc., peuvent être munis de titres de voyage de durée et de valeur différentes suivant la religion à laquelle ils appartiennent. »

Le Bureau ne peut se rallier à cette thèse. Un pays laïque n'a pas à se préoccuper de la religion des étrangers qui demandent un visa d'entrée en France, un pays démocratique ne peut souscrire au statut d'exception qui est fait par les pays totalitaires aux tenants de certaines religions. Le Bureau décide, en conséquence, une nouvelle démarche auprès du ministre des Affaires Etrangères.

Ligue tchécoslovaque. — M. Nehenya, délégué de la Ligue tchécoslovaque au Congrès de la Ligue internationale, informe la Ligue française que le professeur Patzak, de l'Académie tchèque des ouvriers, a publié sous les auspices du « Front anti-Herlein » une excellente brochure qui doit paraître simultanément en anglais et en allemand. La Ligue tchécoslovaque demande si la Ligue française s'intéresserait à une édition française de cette brochure.

Le Bureau déclare qu'il est tout prêt à patronner cette édition et à lui donner tout son appui moral. Elle ne peut malheureusement participer aux frais qu'elle pourrait entraîner.

Congrès 1938 (Date). — Le Congrès de Tours a décidé que le Congrès national de 1938 aurait lieu à Avignon à la Pentecôte, sous réserve que le Congrès de la Ligue de l'Enseignement n'ait pas lieu à la même date. Il a chargé le Secrétaire général de s'entendre avec cette Ligue à ce sujet. Or, la Ligue de l'Enseignement a fixé irrévocablement son Congrès à la Pentecôte, date traditionnelle.

Le Bureau renvoie au Comité Central la question de la date du prochain Congrès de la Ligue.

Comité Central (Adresses de sympathie). — Ayant eu connaissance de l'offensive réactionnaire contre la Ligue à l'occasion de certaines démissions (voir *Cahiers* n° 21 du 1^{er} novembre 1937), des Sections ont adressé au Secrétariat général les ordres du jour ci-dessous :

Colmar (Haut-Rhin) :

« Dans sa séance du 9 novembre 1937, le Comité de la Section de Colmar de la L. D. H., après avoir pris connaissance de l'article émanant du Président de la Ligue (*Mise au point, Cahiers* n° 21, 1^{er} novembre 1937).

« Regrette que sept membres du Comité Central en donnant leur démission collective, paraissent s'insurger contre les décisions prises par l'immense majorité du Congrès national.

« Adresse au Comité Central et au Président Victor Basch l'expression de sa profonde sympathie pour le travail accompli sans défaillance en faveur de la démocratie et de la paix ».

Cram-Chaban (Charente-Inférieure) :

« Les membres de la Section de la L. D. H. de Cram-Chaban réunis le 11 novembre 1937,

« Indignés des attaques injustes menées par sept démissionnaires contre le Comité Central, et son éminent Président,

« Blâment les démissionnaires d'avoir osé mettre en doute l'honorabilité et le désintéressement de nos dirigeants,

« Adressent à Victor Basch l'expression de leur entière confiance et de leur profonde estime,

« Et le prient de transmettre aux membres du Comité Central leur approbation unanime pour leur action vis-à-vis de l'Espagne républicaine et du procès de Moscou, et pour leur fidélité au Rassemblement populaire. »

Saint-Xandre (Charente-Inférieure) :

« La Section de Saint-Xandre, pleinement d'accord avec le Comité Central, pour son action, tant nationale qu'internationale, en faveur de la paix, l'assurance de toute sa confiance, lui adresse, ainsi qu'à son vénéré Président Victor Basch, l'expression de son affectueuse gratitude. »

Maisons-Alfort (Seine) :

« Après avoir pris connaissance des articles du n° 21 des *Cahiers des Droits de l'Homme*.

« Mise au point de Victor Basch,

« Déclaration des démissionnaires,

« Lettre de M. Georges Proch,

« Regrette que de semblables dissentiments puissent se créer au Comité Central de la L. D. H. au moment que de tous côtés les éléments réactionnaires se font plus agressifs que jamais :

a) Dans les Administrations de l'Etat,

b) Les lois sociales bafouées dans toutes les activités industrielles ou commerciales,

« Souhaite que les élus comprennent les responsabilités qu'ils assument en siégeant au Comité Central et leur demande de porter toute leur activité en s'occupant surtout de la situation actuelle — qui est le gage de l'avenir. »

Paix. — Les Sections de Taza (Maroc), de Château-Thierry, de Fère-en-Tardenois (Aisne), de Levallois-Perret (Seine), de Toul (Meurthe-et-Moselle), de Paris-IX^e, demandent au Comité Central de faire campagne pour que soient interdites toutes exportations de pétrole et de mazout aux Etats bellicistes violateurs du droit international.

Le Bureau se rallie à ce vœu.

Ecole laïque (vœu d'Antony). — La Section d'Antony s'étonne du discours de Maurice Thorez concernant le libre choix de l'enseignement et demande au Comité Central « d'engager le plus rapidement possible une campagne en vue de la suppression des écoles privées ».

Le Bureau fait observer que la Ligue ne peut être tenue pour responsable des propos d'un membre, quel qu'il soit, d'une organisation étrangère à la Ligue. D'autre part, en ce qui concerne le monopole de l'enseignement, le Bureau rappelle que le Congrès de Biarritz (1930) après examen approfondi du problème, n'a pas cru pouvoir s'y rallier. Il appartient à la Section, si elle le juge utile, de proposer que la question soit portée à l'ordre du jour d'un prochain Congrès.

Préparation militaire (vœu de Mayenne). — La Section de Mayenne a émis le vœu suivant :

« La Section de Mayenne de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

« Estimant que l'institution de la préparation militaire obligatoire pour les jeunes gens de 18 à 21 ans présente de nombreux inconvénients matériels et moraux,

« Reconnaissant la légitimité des avantages accordés aux jeunes gens qui préparent leur instruction militaire avant leur incorporation,

« Demande :

« Que la préparation militaire reste facultative pour les jeunes gens de 18 à 21 ans,

« Que, si l'on envisage une réforme à ce sujet, elle ne soit pas liée à la réforme de l'enseignement,

« Qu'elle ne soit pas confondue avec les projets de développement de l'Education Physique,

« Fait confiance au Comité Central pour suivre la question au moment où elle viendra en discussion. »

Le Bureau est décidé à suivre la question. Il rappelle la résolution votée par le Comité Central dans sa séance du 18 mars (voir *Cahiers* n° 7 du 1^{er} avril 1937, page 196) dans laquelle le Comité approuvait le

principe de l'éducation physique donnée à toute la jeunesse française, et précisait que cette éducation physique « ne doit avoir à aucun degré le caractère de préparation militaire obligatoire qu'elle a dans les pays fascistes, mais être donnée exclusivement par les membres de l'Université ».

Action de la Ligue (Proposition de M. J...). — Un ligueur, M. J..., demande à la Ligue d'étudier et de faire aboutir auprès du Gouvernement un certain nombre de questions primordiales d'ordre politique et social.

Le Bureau charge le Secrétaire général de demander à M. Hérold de vouloir bien étudier ces propositions et établir un rapport.

Majunga (Une lettre de M. B...). — Après lecture d'une lettre de M. B... protestant contre le refus de reconnaître une Section dissidente à Majunga (voir *Cahiers* n° 21 du 1^{er} novembre 1937, page 707, le Bureau maintient la décision prise.

Séance du 14 octobre 1937

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. *Basch, Bayet, Sicard de Plauzoles, Mme Odette René-Bloch, Mlle Suzanne Collette, Mme Violis, MM. Barthélemy, Léon Brunschvicg, Caillaud, Corcos, Gerin, Henri Guernut, Gombault, Hersant, Th. Joint, Prod'hommeaux, Gamard.*

Excusés : MM. *Hérold, Langevin, Emile Kahn, Georges Etienne, Besnard, Casali, Château, Grumbach, Gerry, Planche, D^r Platon, Albert Sérol.*

M. VICTOR BASCH souhaite la bienvenue aux membres du Comité élus cette année, et qui sont présents à la séance : M. Henri Guernut, redevenu membre actif après avoir été membre honoraire, et Mme Andrée Violis.

Il donne lecture des lettres d'excuses des membres du Comité qui ne peuvent assister à la séance de rentrée et l'excuse tout particulièrement M. Emile Kahn, empêché pour la première fois depuis cinq ans de prendre part aux travaux du Comité.

Le rapatriement des réfugiés espagnols

Le Secrétaire général a reçu de M. René Gerin la lettre suivante :

11 octobre 1937.

Monsieur le Secrétaire général et cher Collègue,

Je pense assister à la réunion du Comité Central jeudi prochain et serais heureux qu'une résolution y fût votée, pour inciter le gouvernement à ne faire appliquer qu'avec toute la prudence et toute l'humanité possibles, le décret d'expulsion contre les Espagnols réfugiés. Si l'on songe que nous dépensons près de 100 millions par jour pour la guerre et que l'assistance à ces réfugiés coûte au plus 4 ou 500.000 francs (car le million dont parle Dormoy est un mensonge), il faut convenir que la pingrerie nationale dépasse aujourd'hui les limites.

Un gouvernement qui se montre aussi inhumain mérite-t-il encore notre confiance ? Jamais Laval n'aurait osé agir ainsi. Nous aurions trop crié ! Et il y aurait eu un fameux article de Blum dans le « Populaire »...

Bien fraternellement.

René GERIN.

Le Président informe le Comité Central des démarches qui ont été faites par la Ligue dès que l'intention du Gouvernement de rapatrier les réfugiés espagnols a été connue (*Cahiers* 1937, page 676).

M. VICTOR BASCH a été particulièrement échoqué par le fait que le Gouvernement français se propose de rapatrier uniquement les Espagnols sans ressources.

(1) L'impression du compte rendu des séances tenues par le Comité Central le 14 octobre et le 4 novembre a été volontairement retardé : certaines des questions posées au cours desdites séances n'ayant trouvé leur réponse qu'à la séance plénière du 21 novembre, il a paru indispensable de publier ensemble les trois séances.

Il semble reprendre la formule qui fut celle de M. Marcel Régnier, et contre laquelle la Ligue s'est vigoureusement élevée : pas d'asile pour les pauvres.

Le rapatriement des réfugiés est d'autant plus cruel que les républicains sont originés sur Barcelone et sur Valence, où la disette commence à se faire sentir. La Commission de solidarité essaie d'envoyer des vivres, mais il y a maintenant à Barcelone, un million d'habitants, à Valence 800.000. L'effort qui peut être fait par des groupements privés est insuffisant pour ravitailler une population aussi nombreuse. Le Président estime que la Ligue doit faire de nouvelles démarches et protester avec fermeté contre la différence établie par le gouvernement français entre les réfugiés riches et les réfugiés pauvres.

M. CORCOS indique que la nonchalance administrative en certains cas, et notamment à Bayonne, a mis un frein aux expulsions massives. L'argument donné par le ministère pour rapatrier les réfugiés n'est pas décisif. En effet, s'il est exact qu'une dépense est supportée par l'Etat, la présence des réfugiés a été pour certaines villes une source de prospérité. Beaucoup n'entraînent pour notre pays aucune charge. A Bayonne, ils ont organisé une sorte de phalanstère où ils vivent en commun et travaillent les uns pour les autres. Il n'appartient pas à la Ligue de faire de la démagogie facile en protestant contre la distinction faite entre les riches et les pauvres. Ce n'est pas un argument juridique. M. Corcos reconnaît que Biarritz est infestée de traîtres. Il convient également que beaucoup d'Espagnols ont passé la frontière pour fuir la réquisition militaire d'un parti ou de l'autre, les jeunes gens sont en majorité.

M. VICTOR BASCH répond que la distinction faite entre les réfugiés n'est peut-être pas juridique, mais que la Ligue doit se placer au point de vue humain. Lorsque la Ligue est intervenue auprès du ministère de l'Intérieur, elle a déclaré qu'elle acceptait le départ des hommes de 18 à 45 ans, mais non le rapatriement des femmes et des enfants.

M. JOINT proteste contre ce passage de la lettre de la Ligue au Ministre. Nous n'avons pas le droit d'obliger des hommes qui ont trouvé sur notre territoire un refuge contre la guerre, à aller combattre et se faire tuer. Si la France ne peut supporter la charge de les entretenir, qu'elle demande aux autres pays de l'aider.

M. VICTOR BASCH répond que les charges de ce genre incombent toujours à la France seule. La Hollande n'a pas consenti à accueillir un seul enfant, l'Angleterre, qui avait donné asile à quelques-uns les a renvoyés. En réalité, c'est la Société des Nations qui devrait faire l'effort nécessaire pour sauver des êtres humains.

Mlle SUZANNE COLLETTE fait part au Comité de l'émotion et de l'inquiétude qui se sont emparées du Comité d'accueil à la nouvelle que dans certaines régions la police est allée chercher des enfants dans les familles qui les hébergent et que ces enfants qui n'étaient pas à la charge de la collectivité publique sont menacés d'être reconduits en Espagne. Mlle Collette est persuadée que les expulsions ne sont pas un vain mot, qu'elles ont été exécutées parfois avec beaucoup de rigueur et M. Corcos lui semble trop optimiste.

M. BAYET indique que beaucoup de riches Espagnols fascistes qui se sont réfugiés en France et que le gouvernement se propose de ne pas expulser, sont entrés avec des passeports frauduleux. M. Bayet pense qu'il n'y a pas de raison de les traiter mieux que n'importe quel étranger qui a pénétré en France dans les mêmes conditions.

M. VICTOR BASCH propose que la Ligue demande qu'ils soient invités à s'installer au nord de la Loire, leur présence à proximité de la frontière et leurs naissances sont un véritable défi.

M. GOMBAULT propose qu'une démarche personnelle soit faite auprès du ministre de l'Intérieur. Il ne pense pas que le gouvernement rapporte son décret qui, d'ailleurs, a été pris en accord avec le Président du Conseil espagnol, mais la Ligue doit demander qu'il soit appliqué de façon libérale et humaine. Il faut notamment obtenir l'assurance que tous les réfugiés qui sont ou seront adoptés par des groupements privés soient autorisés à rester en France. Une circulaire interprétative du décret suffirait à empêcher les abus.

M. VICTOR BASCH observe que le gouvernement espagnol n'avait pas la possibilité de s'opposer au rapatriement des réfugiés. Il est d'accord avec M. Gombault pour une démarche auprès du ministre lui-même.

M. HENRI GUERNUT. — Que la Ligue intervienne au nom de la pitié, de l'humanité, très bien ! Mais aucune question de droit n'est engagée. Ce n'est pas le droit d'un pays pauvre d'envahir un pays plus riche ; ce n'est pas le droit d'une population malheureuse de vivre aux frais d'une population plus aisée et il n'est pas inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme que la France doit être l'asile de ceux qui refusent le devoir militaire dans leur pays.

Reste la situation des femmes, des enfants. Il y a deux moyens de les secourir : chercher des fonds pour subvenir aux besoins de ceux qui sont ici ; envoyer des vivres à Valence et à Barcelone pour ceux qui sont restés. Peut-être nos bateaux seront-ils attaqués ? Si un bateau est arraisonné, il faut en arraisonner deux ; s'il est conduit dans un port nationaliste, il faut en conduire à Marseille. S'il est torpillé, il faut en torpiller deux.

M. CORCOS. — Nous ne devons pas limiter nos sentiments d'humanité à ceux qui ont eu la chance de pouvoir franchir la frontière.

M. HENRI GUERNUT est du même avis. Traiter avec humanité ceux qui sont venus ici et ceux qui sont restés là-bas.

M. Guernut rappelle qu'il a signalé au Président, il y a plusieurs mois au cours d'une conversation les agissements de Troncoso, de Linarès, d'Ibanès, les centres d'espionnage et d'agitation terroriste et certaines complications françaises. La Ligue a-t-elle fait tout ce qu'elle devait ?

M. VICTOR BASCH. — M. Guernut m'a signalé, en effet au cours de cet été, les agissements, dans les Basses-Pyrénées, des agents franquistes. Je ne crois pas qu'il ait désigné nommément Troncoso, Linarès et consorts, noms qui, d'ailleurs, à ce moment ne m'auraient rien dit. En tout cas, j'ai répondu à notre ami que ces agissements qu'il connaissait comme nous, par nos collègues des Sections des Basses-Pyrénées, nous les avions signalés : par notes écrites et oralement aux ministres compétents.

M. HENRI GUERNUT. — La démarche a peut-être été insuffisamment ferme. En tout cas, elle n'a pas été publique. Même aux gouvernements amis — à ceux-là comme aux autres — la Ligue a l'obligation de rappeler publiquement leur devoir.

M. Henri Guernut s'excuse de ces remarques, mais s'il a quitté l'honorariat pour redevenir membre actif, c'est dans l'intention de critiquer l'orientation présente de la Ligue. Le Président le sait et l'y a encouragé. Son opposition sera correcte, courtoise, affectueuse même : ce sera une « opposition de Sa Majesté ».

C'est nous-même qui avons tenu à rappeler au Comité Central l'opposant Henri Guernut. Mais nous ne pouvons accepter ses reproches. Nous avons agi énergiquement auprès de nos amis Léon Blum et Delbos en faveur de l'Espagne républicaine et avons dénoncé les agissements des franquistes établi sur notre territoire et y conspirant.

Mme ANDRÉE VIOLLIS indique que Troncoso n'est pas seulement un agitateur, mais un véritable assassin. Elle expose les conditions dans lesquelles, à l'insti-

gation de Troncoso, le pilote français Guidéz a trouvé la mort.

Le Comité décide d'envoyer une délégation auprès du ministre de l'Intérieur. Cette délégation comprendra les membres du Bureau, auxquels se joindront Mme Viollis, Mlle Collette et M. Corcos.

Démission de sept membres du Comité Central

M. VICTOR BASCH rappelle que lors des Congrès d'Hyères et de Dijon, la majorité du Comité Central avait fait un effort en vue d'arriver à un accord avec la minorité et à un vote unanime du Congrès. Le Président a estimé, cette année, qu'il convenait de laisser le Congrès se prononcer entre les thèses de la majorité et de la minorité. Aucune tentative n'a été faite pour rapprocher la motion du Comité Central et la motion présentée par M. Emery. La motion du Comité a recueilli 1.251 mandats, la motion Emery, 156.

Sur le procès de Moscou qui avait donné lieu à un large débat au Congrès, la motion présentée par le Comité Central a été adoptée par 1.088 mandats, la motion Félicien Challaie en a recueilli 255. A la suite de ce vote, quatre membres du Comité présents au Congrès MM. Bergery, Challaie, Emery et Michon, ont donné leur démission. Ultérieurement, Mme Magdeleine Paz et M. Reynier se sont solidarisés avec eux. M. Georges Pioch a également donné sa démission. M. Bergery en a expliqué les motifs et a commenté ces démissions dans la *Fleche*. Le Président communique au Comité Central une lettre collective des démissionnaires. (Voir *Cahiers* du 1^{er} novembre, p. 692), ainsi que la lettre de M. Georges Pioch (*id.*, p. 693).

Le Président se propose de répondre à ces lettres par un article qui sera publié dans les *Cahiers*. Il fait connaître au Comité Central le sens général de cet article.

M. VICTOR BASCH regrette le départ de M. Félicien Challaie. Il était le plus extrémiste de tous les minoritaires, il s'est plus d'une fois livré à des attaques inadmissibles contre des collègues, et il a eu la singulière malchance de toujours se tromper quand il parlait des affaires allemandes. Mais il appartenait au Comité Central depuis trente ans. Il lui avait rendu d'éminents services, notamment dans les affaires coloniales. Il avait maintenu, dans ces questions, après la mort de Pressensé, l'esprit de la Ligue bien qu'il poussât ses théories jusqu'à des conséquences extrêmes et aboutit à l'utopie. Le Président, regrette également le départ de Georges Pioch si franc, si loyal et si sincère.

M. CORCOS estime que des démissions sont toujours regrettables et il aurait préféré que ses collègues n'arrivent pas à cette extrémité. On ne peut concevoir le Comité Central sans une opposition. Or, une certaine doctrine est seule considérée comme orthodoxe et les collègues qui ne l'acceptent pas savent à l'avance que toutes leurs interventions au Comité seront mal accueillies.

M. Corcos a éprouvé souvent ce sentiment. Les membres du Comité ne sont pas écoutés, notamment par le Secrétaire général, avec la même bienveillance suivant la thèse qu'ils soutiennent.

Le Congrès, d'autre part, donne l'impression, non d'une discussion d'idées, mais de blocs qui se dressent l'un contre l'autre. Le Congrès est préparé à l'avance, trois ou quatre orateurs officiels présentent la thèse de la majorité ; ce n'est plus un congrès, mais une pièce dont les rôles ont été distribués. M. Corcos pense que d'autres membres du Comité doivent être tentés de démissionner. Il souhaite que les démissions ne se multiplient pas.

La réponse du Président paraît décisive. Cependant, M. HENRI GUERNUT regrette le départ de tous ses collègues démissionnaires. Ils n'avaient pas sur le problème de la paix les mêmes idées que nous. Ils ont

employé quelquefois des procédés inadmissibles, mais ils étaient de très bons, de très authentiques ligueurs. Challaye en particulier avait de la Ligue une idée fière. Il la souhaitait éloignée de tout opportunisme, de toute politique de parti. Ce serait faire injure à nos collègues que de leur demander de revenir sur une décision qu'ils ont mûrement pesée. M. Henri Guernut espère que, devant la gravité des événements prochains, d'eux-mêmes ils reviendront.

M. RENÉ GERIN a été sollicité de se joindre aux démissionnaires. Bien qu'idéologiquement il soit plutôt de leur côté, il a refusé de les suivre, et avoue ne pas bien comprendre leur attitude. Dans toute ligue, au cours de toute action collective, des concessions mutuelles sont nécessaires. Mais, affirme-t-on, il n'y a plus possibilité de collaboration amicale entre majorité et minorité ? Dans ce cas, M. Gerin aurait compris une démission totale, une scission, la création d'une nouvelle Ligue, mais il trouve inégalement de ne quitter que le Comité Central et de se préparer, pratiquement, à combattre la Ligue dans son sein même. Quel peut-être, en effet, le résultat du véritable appel au peuple qui vient d'être lancé ? Les ligueurs qui penseraient devoir répondre à cet appel, ne pourraient guère le faire qu'en donnant leur démission de ligueurs. Ainsi, restant eux-mêmes membres de la Ligue, les démissionnaires du Comité Central amèneraient d'autres à quitter la Ligue...

M. Gerin considère qu'il est de son devoir d'accomplir un mandat que lui ont confié les ligueurs, sachant très bien qu'il n'est pas de la « majorité ». Il n'a pas l'intention de se rallier à toutes les thèses qui seront soutenues au Comité Central. Il les discutera. Il fera de l'opposition quand il le jugera nécessaire, fut-il seul de son avis.

M. CAULLAUD demande si les démarches d'usage ont été faites auprès des démissionnaires. Il estime qu'avant de publier l'annuaire où leurs noms ont été supprimés, il aurait fallu leur demander s'ils maintenaient leur démission.

M. Caillaud regrette vivement ces démissions. Il regrette aussi que le rapport de Mme Magdeleine Paz sur le Procès de Moscou n'ait pas été publié dans les Cahiers. Il pense que ce refus de publier l'article de Mme Paz a été l'une des raisons déterminantes de l'attitude des collègues qui ont quitté le Comité Central.

Comme M. Corcos, M. Caillaud a l'impression que les Congrès ne sont pas libres. Une motion qu'il avait présentée à la Commission des vœux a été torpillée. A un moment M. Caillaud a pris la parole et sans que personne sache ce qu'il allait dire, le Congrès qui semblait prévenu, l'a empêché de parler. Enfin, il paraît anormal qu'on ait proposé au Congrès, sans en avoir averti personne à l'avance, la nomination comme membre de la Commission de contrôle du président d'une Section parisienne qui n'est même pas en règle avec la Fédération.

M. VICTOR BASCH répond qu'il a vivement insisté auprès de M. Challaye pour qu'il restât au Comité Central. Quant à M. Pioch, il a refusé d'accepter sa démission que celui-ci lui a remise au Congrès. Mais il n'a pas cru devoir faire d'autres démarches après la réception de la lettre collective qui lui a été adressée en août par les démissionnaires.

M. BAYET regrette lui aussi ces démissions, notamment celle de M. Challaye. Il estime qu'il faut au Comité Central non pas une opposition organisée et constituée, mais des ligueurs d'opinion différente qui en discutent librement entre eux. Il proteste contre les attaques dirigées contre le Secrétaire général et s'étonne amicalement de l'observation de M. Caillaud en ce qui concerne les congrès. Si quelqu'un au Congrès manœuvre et fait les couloirs, ce n'est pas la majorité.

M. Corcos semble souhaiter des Congrès plus académiques où chacun pourrait exprimer son opinion

avec sérénité. M. Bayet pense qu'à l'heure actuelle, l'émotion l'emporte parfois sur la sérénité. Les débats du Congrès de Tours ont été passionnés et non académiques, parce que l'atroce agression dont l'Espagne est victime nous indignait tous. Mais cela ne veut pas dire qu'il y ait eu une pièce dont les rôles auraient été distribués à l'avance. M. Bayet, pour sa part, n'aurait jamais consenti à jouer un tel rôle.

M. BAYET a toujours entretenu les relations les plus amicales avec la minorité. Il a cherché la conciliation. Il a fait toutes les avances, c'est la minorité qui lui paraît avoir manqué à l'amitié. Certaines discussions au Comité ont été très vives. Nous devons, les uns et les autres, veiller à ne pas employer d'arguments blessants.

M. BARTHELÉMY regrette vivement la démission de ces collègues. Lorsqu'il y a une opposition, les discussions sont plus serrées.

Il tient à répondre à M. Caillaud en ce qui concerne la nomination de M. Quillard comme membre de la Commission de contrôle. M. Quillard est un excellent ligueur qui s'est donné la tâche de relever la Section de Paris-8^e, qui était totalement inactive depuis longtemps. Il y a parfaitement réussi. La Section est maintenant vivante et contrairement à ce qu'a avancé M. Caillaud, en règle avec la Fédération.

M. JOINT proteste contre les reproches de M. Corcos et de M. Caillaud. A chaque Congrès, depuis des années, M. Joint a présidé une séance. Il ne s'est jamais prêté à des manœuvres et aucun président de séance ne s'y prête. Les Congrès de la Ligue se déroulent avec loyauté.

M. GOMBAULT observe qu'on ne saurait reprocher au Comité Central de préparer les Congrès. Aucun Congrès ne peut se dérouler dans l'ordre sans une préparation. Si le Bureau ne le faisait pas, on lui reprocherait de manquer à sa fonction. M. Gombault déplore certains propos de M. Corcos, qui a mis en cause d'une manière regrettable le Secrétaire général.

M. CORCOS se plaint de n'être pas écouté avec bienveillance par tous ses collègues et notamment par M. Emile Kahn. Le Secrétaire général apporte dans les discussions beaucoup d'ardeur et parfois de vivacité, mais il sert la ligue avec un zèle et un dévouement dont nous sommes tous témoins et il ne mérite aucun reproche. Toutes les opinions sont accueillies au Comité, avec une grande cordialité. Si quelquefois d'autres sentiments se sont manifestés, c'est en raison de l'attitude agressive de la minorité organisée. On sait qu'elle tenait des réunions séparées pour préparer son action au sein du Comité Central et ses attaques contre la majorité ont souvent été imprimées. Un ou deux collègues ont demandé que des démarches fussent faites auprès des démissionnaires. Ces démissions n'ont pas été données à la légère. Les intéressés y ont réfléchi. Ils se sont probablement même mis d'accord sur l'attitude qu'ils tiendraient après leur démission et M. Gombault craint qu'ils n'aient l'intention de dissocier la Ligue. Il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de faire aucune démarche auprès d'eux. En tout cas, le Comité Central ne pourrait se prononcer qu'à la prochaine séance après qu'il aura pris connaissance de certains textes émanant des démissionnaires, et conformes d'ailleurs à leur lettre.

M. VICTOR BASCH répond à son tour à M. Corcos, qui se plaint que certains collègues soient moins écoutés que d'autres et que les Congrès soient préparés. S'ils sont préparés, c'est par les minoritaires qui inondaient la ligue de leurs tracts et qui envoyaient des conférenciers partout. Si certaines déclarations sont applaudies, c'est parce qu'elles correspondent au sentiment des ligueurs, ce n'est pas parce que la salle a été préparée.

M. CAULLAUD voit dans la non-insertion de l'article

de Mme Paz, l'une des raisons de la démission d'un certain nombre de membres du Comité. Le Président a la plus grande estime pour le talent de Mme Paz, mais son article était un article de polémique contre M^e Rosenmark. Enfin, on a essayé d'opposer l'attitude du Président à celle du Secrétaire général. Le rôle du Président est de maintenir la sérénité des débats, le Secrétaire général n'a pas les mêmes obligations, il a le droit d'exprimer ses sentiments et personne ne saurait lui reprocher l'ardeur qu'il apporte aux discussions. Nul d'ailleurs ne peut méconnaître les services éminents que par son labeur incessant et son talent il rend à la ligue.

M. BARTHELÉMY souhaite un appel collectif du Comité Central aux démissionnaires.

M. VICTOR BASCH ne peut s'associer à cette proposition pour plusieurs raisons :

1^o Il n'y a pas eu seulement des démissions, mais des articles violents et des échos déplacés dans la *Flèche* ;

2^o La teneur des lettres de démission est telle qu'elle rend impossible toute démarche ;

3^o Ces démissions ont été voulues et concertées. La minorité se réunissait en dehors du Comité Central et se mettait d'accord en chaque circonstance sur l'attitude à tenir ;

4^o Les démissionnaires ont vraisemblablement l'intention de se présenter à nouveau au Comité Central, la Ligue jugera.

M. JOINT ajoute qu'ils ont donné leur démission au Congrès et non au Comité et après une déclaration publique de l'un d'eux. Le Comité n'est donc pas qualifié pour les inviter à revenir sur leur décision.

M. CAILLAUD tient à protester à nouveau contre le fait qu'une motion qu'il avait présentée au Congrès a été torpillée à la Commission des vœux. Il entendait saisir le Congrès du fait que les lois sociales ne sont pas appliquées au personnel de la ligue. On l'a empêché de le faire. A l'heure actuelle les lois sociales continuent à ne pas être appliquées et la Ligue est en conflit avec la C.G.T. M. Caillaud tenait à en informer le Comité Central.

Séance du 4 novembre 1937

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Bourdon, Hérold, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mme Violis ; MM. Baylet, Caillaud, Casati, Corcos, Damalir, Gerin, Grumbach, Guerry, Joint, Philip, Sérol.

Excusés : M. Langevin, Mlle Collette, Mme Avril de Sainte-Croix ; MM. Chateau, Gombault, Guernut, Gueutal, Hersant, Jouhaux, Lisbonne, Racamond, Planche, Appleton.

M. VICTOR BASCH souhaite la bienvenue à M. Albert Sérol, élu cette année membre du Comité et qui siège pour la première fois.

Affaire Tardieu-La Rocque

Tous les membres du Comité ont lu dans les journaux les comptes rendus du procès de Lyon où M. André Tardieu a publiquement déclaré qu'il avait remis au Colonel de La Rocque des sommes importantes prélevées sur les fonds secrets.

M. VICTOR BASCH pense qu'un président du Conseil qui a employé les deniers de l'Etat à subventionner des ligues factieuses, devrait être passible de la Haute Cour. Il demande au Comité si la Ligue ne devrait pas voter une motion sur cette affaire.

M. GRUMBACH pense qu'en effet la Ligue doit faire connaître son opinion. Des milliers de Français ont été dégoûtés par l'infamie qu'a révélée le procès de Lyon.

M. Tardieu peut-il être poursuivi en Haute Cour ? C'est là une autre question, car en dehors de ses propres affirmations, il n'y a aucune preuve et on peut se demander si du point de vue strictement juridique les faits sont suffisamment établis. La Ligue ne saurait demander le renvoi en Haute Cour sans des bases solides.

Un autre délit pourrait être éventuellement retenu : devant la Commission d'enquête sur les événements du 6 février, M. de La Rocque a déclaré sous la foi du serment que son association vivait uniquement des cotisations de ses membres. Or, de deux choses l'une, ou bien il remettait aux Croix de Feu les subventions de M. Tardieu et il a fait un faux serment, ou bien, il a conservé l'argent et ses partisans pourraient lui demander compte de cet abus de confiance.

M. ALBERT SÉROL craint qu'il ne soit trop tard pour soulever cette question et que la prescription ne soit acquise à M. de La Rocque.

Pour M. CORCOS, la question a deux aspects, un aspect juridique et un aspect politique. Au point de vue juridique, M. Corcos ne pense pas qu'aucun texte permette de poursuivre un président du conseil en raison de l'usage qu'il a fait des fonds secrets. Ces fonds lui sont remis pour être distribués librement et il n'a pas de comptes à rendre, sauf au Président de la République qui a pour habitude de ne pas les critiquer.

Au point de vue politique, la Ligue pourrait se saisir de cette question et la porter sur le terrain de la corruption. C'est là son rôle propre. La Ligue est trop souvent ajournée là où elle devrait se manifester.

M. VICTOR BASCH proteste contre cette assertion.

M. CORCOS se déclare prêt à citer une quinzaine au moins de questions précises où la Ligue pourrait prendre une position publique, constante et nécessaire si elle veut rester fidèle à sa mission véritable.

M. EMILE KAHN propose au Comité la résolution suivante :

« Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni pour la première fois depuis le procès de Lyon,

« Considérant qu'il résulte des débats que M. Tardieu, en se vantant d'avoir versé des fonds secrets à M. de La Rocque, « bon serviteur », s'est lui-même convaincu d'avoir, étant président du conseil, entretenu des deniers publics une organisation de guerre civile,

« Constate que les adversaires de la démocratie qui ont eu l'audace de se poser le 6 février en restaurateurs de la moralité, se désignent eux-mêmes comme des corrupteurs ou des corrompus. »

M. GRUMBACH estime cette motion insuffisante. Si l'on veut exploiter cette affaire, il faut l'exploiter à fond. Or, on ne peut frapper l'imagination des masses que si l'on expose toute l'affaire en rappelant les faits essentiels et en faisant clairement ressortir que les gens qui se vantent de vouloir éventuellement au prix d'une guerre civile, rendre à la France sa vertu, n'étaient que des corrompus ou des corrupteurs.

M. VICTOR BASCH demande à MM. Corcos et Grumbach de rédiger en commun ce manifeste. La Ligue doit dire ce qu'elle a à dire, dù-elle être poursuivie par M. de La Rocque ou M. Tardieu.

Le Comité charge MM. Grumbach et Corcos de rédiger un projet de résolution sur cette affaire.

Affaire Reiss

Le Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou (1) a adressé à la Ligue, le 17 septembre, la lettre suivante :

« Messieurs,

« Nous vous adressons ci-joint un communiqué précis

(1) Ce Comité est composé de MM. : André Breton, Frédéricien Challaye, Charbit Lucie Colliard, Maurice Dommanget, Emery, Jean Gallier-Boissière, Goudchaux-Brunschvicg, Daniel Guéry, Andrée Limbour, Marcel Martinet, Georges Michon, Pierre Monatte, Magdeleine Paz, André Philip, Marthe Pichorel, Georges Pioch, Henry Poulaille, Rosmer, Victor Serge, Wullens.

sur l'assassinat du communiste polonais Ignace Reiss, commis à Chamblandes, canton de Vaud, Suisse, le 4 septembre, par des agents du Guepéou.

« Nous pensons que l'organisation d'enlèvements, comme celui d'André Nin, et d'assassinat comme celui de Reiss par la police politique d'une grande puissance opérant avec impunité dans les pays d'Occident est une chose monstrueuse non seulement contraire aux droits de l'homme, mais encore aux règles de la vie civilisée.

« Nous vous dénonçons une fois de plus le crime et les criminels en vous invitant de toutes nos forces à prendre les initiatives qui s'imposent. Commis sous les yeux de la S.D.N., près de Lausanne, au plein jour, l'assassinat de Reiss dont les coupables sont connus, dont la signification politique est absolument claire, nous donne à tous, par son impudence, un terrible avertissement.

« Les responsabilités de ceux qui, devant de tels faits, demeureraient silencieux et passifs, seraient un jour très grandes.

« Nous comptons que vous voudrez bien nous faire part de la suite que vous donnerez à notre démarche.

« Recevez, Messieurs, nos salutations fraternelles.

Signé : Andrée Linnour. »

Le Bureau, dans sa séance du 19 septembre, a pris connaissance de cette lettre et a décidé de s'informer avant de soumettre l'affaire au Comité Central.

Les faits s'étant passés aux environs de Lausanne, des informations ont été demandées à la Ligue suisse. Depuis lors, l'instruction s'est poursuivie et un certain nombre de personnes ont été arrêtées. La Ligue suisse n'a pu obtenir aucun renseignement. La Ligue ne connaît donc l'affaire que par un bref exposé joint à la lettre du « Comité pour l'enquête sur le procès de Moscou » et par les informations de la presse.

Le Secrétaire Général offre d'en donner lecture au Comité.

M. GRUMBACH estime que les membres du Comité perdraient leur temps à discuter une affaire dont ils n'ont pas été saisis à l'avance. Il demande que la question soit renvoyée à une prochaine séance et qu'un exposé de l'affaire soit adressé à tous les membres du Comité.

Cette proposition est adoptée.

Rapports de la Ligue avec le R. U. P.

M. VICTOR BASCH met le Comité au courant de quelques menus incidents qui se sont produits au cours des vacances entre la Ligue et les dirigeants du R.U.P. (Voir Bureau du 29 septembre 1937, *Cahiers*, p. 707).

Le Bureau a eu l'impression que la Ligue était traitée de façon un peu cavalière. Or, deux membres du Comité Central font partie du Comité directeur du R.U.P., M. Grumbach et M. Prudhommeaux, et assistent régulièrement aux séances, alors que M. Basch et M. Kahn, qui en font partie également, sont généralement empêchés de suivre les travaux de cette organisation.

M. Victor Basch propose donc que la Ligue soit représentée par M. Grumbach et M. Prudhommeaux, qui font déjà partie d'autres titres, du Comité du R.U.P.

M. GRUMBACH accepte très volontiers, pour sa part, de représenter la Ligue. Il demande à M. Basch et à M. Kahn de rester les délégués officiels de la Ligue, mais de se faire éventuellement remplacer lorsqu'ils sont absents, par M. Prudhommeaux et par lui.

Commémoration de la mort de Roger Salengro

M. Victor Basch a reçu de M. Cudenet la lettre suivante :

« 23 octobre 1937.

« Mon cher Président,

« Il y aura dans quelques semaines, un an que Roger Salengro succombait victime de la plus odieuse calomnie.

« Le Congrès National de notre Ligue a rendu à sa mémoire un fervent et solennel hommage.

« Ne pensez-vous pas qu'à l'occasion du tragique anniversaire, il serait du rôle de notre organisation de prendre l'initiative d'une grande manifestation ?

« Je sais que Roger Salengro appartient avant tout au Parti Socialiste et je comprends qu'il ne faut heurter en rien la sensibilité de nos amis socialistes. Mais je crois que

vous, mon cher Président, en votre double qualité de Président de la Ligue et de Président du Comité National du Rassemblement populaire, avez toute qualité pour trouver la formule qui permettra de rendre à la mémoire de celui qui fut à la fois un grand militant du socialisme et un grand serviteur du Front populaire, le double hommage d'un parti et d'un peuple.

« En tout état de cause, la Ligue est fidèle à sa tradition comme à sa mission en veillant sur le souvenir de l'homme que l'injustice a frappé et en montrant qu'il ne faut, selon le très beau mot de Léon Blum « ni vengeance, ni oubli ».

« Vous êtes seul juge de la façon dont il convient de présenter à nos collègues cette idée que je vous soumetts et à laquelle votre magnifique talent d'animateur saura donner l'ampleur et la portée nécessaires.

« Veuillez agréer, mon cher Président, l'expression de mon très déferent et très affectueux dévouement.

Signé : Gabriel CUDENET. »

M. GRUMBACH, tout en étant d'accord sur le fond de la proposition de M. Cudenet, pense que c'est au Comité National de Rassemblement populaire et non à la Ligue qu'il appartient d'en prendre l'initiative.

Le Comité décide de saisir le Comité National de Rassemblement populaire. Si la question était écartée, elle pourrait alors revenir devant le Comité Central, qui prendrait une décision.

M. EMILE KAHN voudrait qu'en rendant hommage à la mémoire de Salengro, la Ligue constatât surtout que la loi contre la calomnie n'est pas encore votée. La Ligue, selon lui, doit reprendre sa campagne pour la réforme de la presse, suivant les principes de la résolution d'Amiens, repris par le programme du Rassemblement populaire.

M. BOURDON observe que le mot de calomnie ne figure même pas dans la loi, les commissions ayant refusé de l'y insérer.

M. ALBERT SÉROL indique qu'à l'heure actuelle la Chambre est saisie du projet retour du Sénat. C'est donc auprès de la Chambre que la Ligue, dans une forme à déterminer, pourrait utilement intervenir.

Congrès de Tours

Examen des vœux renvoyés au Comité Central

Le Congrès de Tours, sur la proposition de la Commission des vœux, a renvoyé à l'examen du Comité Central un certain nombre de vœux dont il avait été saisi.

Ces vœux, qui sont au nombre de 20, ont été classés sous cinq rubriques :

- I. — Questions d'ordre politique.
- II. — Questions sur lesquelles le Comité Central a déjà été appelé à statuer.
- III. — Vœux divers.
- IV. — Questions d'ordre économique et social.
- V. — Vœux concernant la vie intérieure de la Ligue.

I. — Questions d'ordre politique

La situation politique et sociale du Maroc (vœu présenté par la Fédération du Maroc) :

« La Fédération marocaine de la Ligue des Droits de l'Homme attire l'attention du Congrès National sur la gravité des problèmes sociaux qui doivent avoir dans le Protectorat marocain une solution rapide à rechercher :

« 1° Dans une épuration complète des cadres administratifs où les leviers de commande ne devront plus se trouver qu'entre les mains de républicains éprouvés.

« 2° Dans l'application du système électoral au régime politique au Maroc.

« Et sollicite une audience du Comité Central pour ses délégués. »

MARC FAURE.

En ce qui concerne l'institution d'un régime électoral au Maroc, la Ligue avait eu l'occasion, peu de temps avant le Congrès, de consulter le professeur Basdevant, qui lui avait fait tenir l'avis suivant :

« Les conventions internationales relatives à l'Empire chérifien font-elles obstacle à la création d'un Conseil de Gouvernement et de Municipalités désignés par le suffrage des Français et, le cas échéant, des Françaises résidant au Maroc ?

Pour l'examen de cette question, il n'est pas nécessaire de s'arrêter à l'éventualité d'une participation des Français à l'élection envisagée. Cette éventualité, si elle pose un problème politique important, n'apporte aucun élément nouveau à la question juridique qui va être examinée.

Les conventions internationales relatives à l'Empire chérifien (acte d'Algésiras, convention franco-allemande du 4 novembre 1911, traité de protectorat du 30 mars 1912) ne contiennent aucune disposition se référant directement à la question ici envisagée. La réponse doit être cherchée dans l'esprit de ces conventions et de l'institution du Protectorat de la République Française sur l'Empire chérifien.

L'institution du Protectorat comporte le maintien de l'Empire chérifien comme Etat. Cet Empire est sous la souveraineté de S. M. Chérifienne et la France s'est engagée à « prêter un constant appui à S. M. Chérifienne contre tout danger qui menacerait Sa personne et Son trône ou qui compromettait la tranquillité de ses Etats » (art. 3 du traité de protectorat).

Des Français peuvent être chargés au Maroc de telle ou telle fonction publique. Deux situations peuvent se présenter. Ils peuvent être fonctionnaires chérifiens : dans ce cas leur participation à la puissance publique dérive de l'autorité du Sultan lui-même. Ils peuvent aussi être fonctionnaires français : leur autorité dérive alors de l'autorité même de la France qui, en sa qualité de puissance protectrice, participe dans une certaine mesure à l'exercice de la puissance publique au Maroc.

Si les Français établis au Maroc étaient appelés à élire un Conseil de Gouvernement et des Municipalités, ce serait là une nouvelle forme de participation de Français à la puissance publique au Maroc. La participation des Français à de telles élections n'aurait pas le même caractère que leur participation à une fonction confiée, directement ou indirectement, soit par le Sultan soit par la France. Cette participation devrait être entendue selon l'esprit dans lequel l'Etat protecteur l'aurait proposée et fait accepter, c'est-à-dire selon la conception de l'Etat démocratique. Selon celle-ci, l'électeur participe à l'élection moins en vertu d'une fonction que lui confère la loi qu'en vertu d'un droit propre. Or, si le Français résidant au Maroc a ainsi un droit propre à participer à la vie politique du pays, cela veut dire que le droit public de celui-ci ne repose plus sur la souveraineté du Sultan.

On voit donc que la réforme ainsi envisagée irait à l'encontre d'un principe qui est à la base du Protectorat. Non seulement le Sultan serait fondé à lui opposer une objection de principe en invoquant notamment qu'elle porterait atteinte à son « prestige traditionnel » qui, aux termes de l'article 1^{er} du traité de protectorat doit être sauvegardé, mais les Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras pourraient également faire entendre des objections. Elles rappelleraient que le préambule de l'Acte d'Algésiras consacre le « principe de la souveraineté et de l'indépendance du Sultan » et que si le régime du protectorat apporte certains aménagements à ce principe c'est en ce sens qu'un certain droit d'action, un certain pouvoir de contrôle sont reconnus à « La France » (article 1^{er} du traité du 4 novembre 1911), mais qu'aucun droit propre de participer à l'exercice de la puissance publique au Maroc, droit de nature à limiter la souveraineté du Sultan, n'est reconnu aux Français résidant au Maroc comme tels.

L'action politique ou administrative française au Maroc, telle qu'elle est prévue et autorisée par les traités, c'est l'action de l'Etat français, c'est-à-dire du Gouvernement et de ses agents, non l'action des citoyens français comme tels.

Il y a donc lieu de conclure que les conventions internationales relatives à l'Empire chérifien, sinon dans leur lettre du moins dans leur esprit et en tant qu'elles font du Maroc un Etat protégé, font obstacle à la création d'un Conseil de Gouvernement et de Municipalités désignés par les suffrages des Français et, le cas échéant, des Françaises résidant au Maroc.

Depuis lors, des événements graves se sont déroulés au Maroc et la Ligue a reçu le texte d'une résolution votée le 20 octobre par le Comité de Front populaire de Marrakech.

Le Secrétaire général en donne lecture.

Le Comité de Front populaire de Marrakech,

Constatant avec angoisse l'aggravation de la désaffectation envers la France par les indigènes du Sud Marocain et de Marrakech en particulier (soit plus du tiers de la population marocaine).

Considérant qu'une telle situation, grosse de menaces pour les Européens de la région, démocrates compris, risqué d'engendrer à bref délai des événements dont la portée serait dangereusement attentatoire au prestige et aux intérêts du Front populaire ;

Craignant d'autre part que les fausses informations des agences, les appréciations tendancieuses de la presse fascisante et les diversion officielles aient pour effet de mas-

quer aux cercles compétents de la Métropole les causes réelles du malaise ;

Considérant en particulier les tentatives de certaines autorités régionales pour rejeter la responsabilité des événements regrettables du mois de septembre dernier sur les militants du Front populaire, dont l'activité n'a cependant jamais été inspirée que par le souci d'essayer de promouvoir l'attention des démocrates et des honnêtes gens sur les facteurs qui ont conditionné ces incidents ;

Estime de son pressant devoir d'alerter les organisations du Front populaire de France en leur signalant :

1° Que les raisons du mécontentement profond des indigènes du Sud Marocain et de toutes ses conséquences tiennent essentiellement à la nature même de la gestion des affaires du pays, conduites jusqu'à présent sous le signe de l'imprévoyance, de l'expropriation économique et de l'oppression politique des masses indigènes, au seul profit d'unités ou d'oligarchies féodales, financières ou industrielles ;

2° Qu'en effet, les « felah » constituant les 9 dixièmes de la population totale ont été en grande partie expropriés de leurs terres, soit par des caïds et pachas (Mesfiou, Oukil, etc.), soit par des sociétés puissantes (Epinat dans le Sous), soit par des usuriers. Que les eaux d'irrigation dont ils avaient dans les terres qui leur restent, la jouissance ancestrale, leur ont été progressivement enlevées à des fins étrangères, vouant ainsi ces terres à la stérilité. Exemples : les oliveraies de Tameslout et des Mesfioua. Que les preuves en sont continuellement fournies par les frites des ruraux vers les villes, vers Marrakech en particulier où elles forment un immense prolétariat en haillons, livré à la famine et aux germes de mort ;

3° Que les masses artisanales des Medinas et des Douars sont accablées par la concurrence des produits manufacturés d'importation, sans qu'aucun moyen de défense leur ait été donné par l'Etat ;

4° Que tous les producteurs ou commerçants indigènes font l'objet d'une surimposition au seul profit souvent des chefs indigènes (El Biaz, Glaoui) et hors de proportion avec leurs facultés contributives ;

5° Que loin d'avoir amélioré et répandu les systèmes autrefois en vigueur chez les paysans berbères (silos coopératifs) pour parer à la déficience des années de sécheresse, on a laissé se pratiquer, on a même favorisé une politique d'exportations spéculatives des céréales suffisant à peine à la consommation du pays ;

6° Que les chefs indigènes, loin d'être contrôlés par les administrateurs français, pour la plupart incompetents, passifs ou complices, continuent à exercer à l'encontre de leurs malheureux sujets d'incroyables sévices dans la multiplicité et l'impunité poussent les Marrakchis en particulier à une certaine violence du désespoir ;

7° Qu'il semble que certains administrateurs français faisant passer leur passion politique avant leur sentiment national ou abusés par une fausse doctrine de l'autorité aient été les inspirateurs d'agissements provocateurs qui laisseraient reposer lourdement sur eux la responsabilité des événements de septembre. Qu'il ne fait aucun doute, d'autre part, que ces mêmes événements sont liés aux manœuvres des tyrans de la ville de Marrakech (El Biaz, Glaoui et leurs soutiens) espérant, à la faveur des troubles et de l'équivoque d'autorité, maintenir leurs positions menacées par des doléances incessantes de leurs victimes auprès d'une France brandissant le sceptre de la justice pour tous.

Qu'il résulte de tout cela que des mesures de salut public sont à prendre d'urgence dans le Sud Marocain par le gouvernement de Front populaire avant que la situation n'impose le recours à de malheureuses solutions de force si contraires à l'esprit d'une vraie démocratie incarnée par le Front populaire.

C'est pourquoi le Comité de Marrakech du Front populaire adresse à toutes les organisations correspondantes de France un pressant appel pour qu'elles obtiennent du gouvernement l'envoi d'urgence au Maroc et dans le Sud Marocain en particulier, d'une commission d'enquête constituée à l'image de la majorité de la Chambre des députés, pour étudier en profondeur et en vérité la situation, départager les responsabilités et prévoir les sanctions et mesures salvatrices indispensables.

A Marrakech, 20 octobre 1937.

Signé par les représentants des organisations suivantes :

Parti Socialiste S.F.I.O. ;
Parti Communiste S.F.I.C. ;
Union Socialiste et Républicaine ;
Anciens Combattants Républicains ;
C.G.T. ;
L.I.C.A. ;
Ligue des Droits de l'Homme ;
Secours Populaire de France ;
Jeunes Socialistes S.F.I.O.

M. VICTOR BASCH considère la situation au Maroc comme extrêmement grave.

La population meurt de faim et surtout de soif. Cette situation est exploitée par une propagande étrangère intense. Il est naturel que le gouvernement s'attaque contre certains meneurs, mais il faut surtout s'attaquer à la cause même, du mal et entreprendre des réformes.

M. VICTOR BASCH propose que le Comité Central dise son sentiment dans une résolution analogue à celle du Comité de Vigilance des intellectuels antifascistes, qui lui paraît excellente.

M. EMILE KAHN rappelle que M. Félicien Challaye avait demandé à la Ligue de protester contre la dissolution du Comité d'Action marocaine. Des informations avaient été demandées à la Fédération du Maroc qui ne les avait pas envoyées à temps pour en délibérer avant le Congrès.

Le Secrétaire général donne lecture de la lettre qu'il a reçue le 15 juillet de M. Marc Faure, président de la Fédération :

Le Comité d'action marocaine est dirigé par une équipe de jeunes Marocains de la classe bourgeoise (fils de notables notamment) qui, partant de l'idée très juste que le Maroc doit être administré par les Marocains, réclament, en réalité, pour eux-mêmes des places et des privilèges. L'influence étrangère (allemande et italienne) n'a pas manqué de se faire sentir dans ce Comité d'essence nationaliste, et dont l'activité devenait nettement anti-française, ce qui a justifié sa dissolution. Les partis de gauche du rassemblement populaire ont été favorables à l'action de ces jeunes Marocains tant que leurs revendications restaient légitimement celles de tous citoyens réclamant des libertés, et une plus grande justice sociale (presse, enseignement, justice, etc.) ; mais le Rassemblement populaire et notre Ligue n'ont pas pu les suivre sur le terrain du nationalisme intégral et fanatique qui supposait toujours l'asservissement de la masse et qui constituait une manœuvre contre le Protectorat français au profit d'une autre puissance. Aussi, nous n'avons pas protesté contre la dissolution de ce Comité dont les membres s'engageaient « par tous les moyens, à obtenir satisfaction, en mettant à la disposition entière et immédiate de leurs chefs leur argent et leur vie même ». Nous nous sommes contentés de demander la mise en liberté de quelques meneurs emprisonnés, ce que nous avons obtenu du général Nogues, par mesure d'apaisement.

La Fédération du Maroc, observe M. CORCOS, voudrait une réforme du mode d'administration du pays. Son désir se heurte aux objections juridiques extrêmement fortes qu'a exposées le professeur Basdevant. Chacun sait que si le protectorat n'est qu'une fiction, celle-ci doit être respectée en tant que puissance protectrice, cependant l'ordre public nous regarde et nous avons un droit de police à exercer.

Nous devons aussi, ajoute M. VICTOR BASCH, veiller à ce que la population ne meure pas de faim.

Assurément, répond M. CORCOS, toute la question est de savoir comment le budget français peut en prendre la charge.

M. ANDRÉ PHILIP est chargé par la « Commission d'enquête dans les territoires d'outre-mer », de présenter un rapport sur la situation économique de l'Afrique du Nord. Les études auxquelles il a déjà procédé l'ont amené à cette conclusion que le problème fondamental au Maroc, comme aussi en Tunisie, c'est le problème de l'eau.

Il y a, en effet, deux politiques, l'une qui cherche à obtenir la colonisation par l'indigène lui-même en le fixant autour de points d'eau, et la politique de colonisation au profit des grandes sociétés. C'est donc toute une politique foncière qui est conditionnée par la question de l'eau.

M. EMILE KAHN, d'accord avec M. Philip, observe toutefois que la situation en Tunisie et au Maroc n'est pas tout à fait la même. L'eau est moins rare en certaines régions du Maroc. La politique de l'eau — politique nécessaire — doit être complétée par d'autres mesures (secours, terres, grains, salaires, protection contre les exactions, etc.).

M. CORCOS ne méconnaît pas l'importance de cette question, mais il observe que si elle n'existait pas, les

agitateurs allemands et italiens choisiraient un autre tremplin.

M. GRUMBACH propose que le Comité complète ses informations sur les affaires marocaines et tout d'abord qu'il demande une audience à M. Albert Sarraut, qui vient de recevoir les résidents généraux du Maroc et de Tunisie.

M. Grumbach pense que même si la propagande étrangère n'exploitait pas la situation, celle-ci serait grave en raison de la famine. Il faut donc combattre le mal à sa source.

M. VICTOR BASCH ajoute que le mouvement pan-arabe profite également de la situation difficile du Maroc et de la Tunisie. Ce mouvement est peut-être financé par des puissances étrangères, mais il existe en lui-même.

Le Comité se rallie à la proposition de M. Grumbach. Une audience sera demandée à M. Albert Sarraut pour une délégation comprenant les membres du Bureau, MM. Corcos, Grumbach et André Philip.

**

L'indemnité des préfets (vœu de la Fédération de Meurthe-et-Moselle) :

La Fédération de Meurthe-et-Moselle dans le but d'assurer la complète indépendance des préfets, agents de transmission du pouvoir central, émet le vœu que ces hauts fonctionnaires soient entièrement rétribués par l'Etat et ne reçoivent plus des conseils généraux des indemnités plus ou moins importantes, qui les mettent à leur merci. Que ces indemnités, si elles étaient maintenues, soient fixées selon la classe de chaque préfet et soient inscrites obligatoirement aux budgets départementaux.

Le Comité se rallie au vœu de la Fédération de Meurthe-et-Moselle qui sera transmis au ministre de l'Intérieur.

**

Affaire d'Ethiopie. — Attitude de M. Laval (vœu de la Fédération de Meurthe-et-Moselle) :

La Fédération de Meurthe-et-Moselle de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, demande qu'un comité d'enquête parlementaire soit créé en vue d'examiner si, dans ses tractations plus ou moins secrètes avec l'Italie, dans l'affaire d'Ethiopie, le président Laval est coupable ou non de forfaiture dans l'exercice de ses fonctions. Dans l'affirmative, qu'il soit traduit devant la Haute-Cour de justice.

Le Comité observe que pour porter une appréciation juste sur les tractations de M. Pierre Laval avec le gouvernement italien, il faudrait connaître les textes et notamment la correspondance diplomatique qui a été échangée.

Le Comité est intervenu à plusieurs reprises pour obtenir la publication des accords de Rome et des pourparlers qui les ont précédés (voir notamment *Cahiers* 1936, page 423). On a fait observer à la Ligue que ces documents ne pouvaient être publiés qu'avec l'assentiment du gouvernement italien. Les choses en étant là, le vœu de la Fédération de Meurthe-et-Moselle, si intéressant qu'il soit, ne peut être retenu. Mais il y aura lieu d'envisager d'autres interventions plus opérantes.

**

II. — Questions sur lesquelles le Comité Central a déjà eu l'occasion de statuer

Affaire Platon (vœu présenté par les Fédérations des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, Hérault, Gard, Rhône, Var, Vaucluse) :

« Les Fédérations des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Gard, de Vaucluse, de l'Hérault, du Rhône et du Var.

« Considérant la réintégration courageuse du professeur Platon dans l'Université, félicitent le Comité Central pour son énergie et le ministre de l'Education Nationale pour sa décision.

« Demandent néanmoins qu'il soit tenu compte au Dr. Platon, pour le calcul de sa retraite, qui vient d'être liquidée, des quatorze années pendant lesquelles il n'a pu, malgré lui, enseigner à l'Université.

« Considérant les conclusions récentes des conseils juridiques de la Ligue qui énumèrent les motifs de révision, « Regrettant que la Cour de Cassation ait rejeté l'examen du dossier pour une question de date, opposant ainsi au Dr Platon une forclusion injuste, forclusion injuste que la loi prolonge douloureusement,

« Demandant instamment au Comité Central d'agir plus que jamais sur l'opinion publique, sur les élus des deux Chambres pour que soit enfin voté le nouveau texte de l'article 444 du Code d'Instruction criminelle, texte qui permettra la réparation morale de nombreux dénis de justice. »

Sur le premier point, M. Corcos observe qu'on ne peut déposer une proposition de loi pour régler la situation d'une seule personne. La Ligue ne peut proposer qu'un texte d'ordre général pour tous les fonctionnaires se trouvant dans la même situation que le Docteur Platon.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — C'est bien ainsi que la question se pose : à l'occasion de l'affaire Platon, affaire particulière, faire voter une disposition générale, permettant de réparer les injustices analogues.

M. BAYLET insiste pour que ce texte soit déposé sans tarder. La situation du Dr Platon est tout à fait digne de la sollicitude de la Ligue, qui a d'ailleurs fait œuvre de justice en le défendant depuis plus de dix ans.

Le Dr Platon a souffert : M. Baylet souhaite que, grâce aux efforts de tous, il obtienne enfin la juste réparation qui lui est due.

M. GRUMBACH et M. A. PHILIP acceptent de déposer le projet qui sera préparé par les conseils juridiques de la Ligue et qui leur sera adressé.

En ce qui concerne la modification de la loi sur la révision, la Ligue reprendra ses démarches dès la rentrée des Chambres.

**

La Réforme judiciaire (vœu de la Fédération de la Creuse) :

« Le Congrès,

« Considérant qu'il est incompréhensible que, sous un gouvernement de Front populaire, un membre du Comité Central de la Ligue étant au ministère de la Justice, il ait été impossible d'obtenir la réparation des erreurs judiciaires réclamées par la Ligue,

« Considérant que la Justice est lente, compliquée, pendueuse, ses jugements sujets à l'erreur et souvent entachés de partialité, ses principes défectueux,

« Décide d'intensifier son action auprès des pouvoirs publics et de l'opinion pour obtenir que justice soit enfin rendue à toutes les victimes des erreurs judiciaires et de l'arbitraire administratif ;

« Donne mandat au Comité Central :

« 1° De préparer un projet de réforme de notre système judiciaire en vue de sa simplification, de sa modernisation et de sa démocratisation ;

« 2° D'établir un plan d'action destiné à faire rapidement aboutir les interventions décidées par la Ligue. »

M. Corcos insiste vivement pour que la Ligue étudie cette question.

Une réforme judiciaire totale est essentielle. Le temps et l'argent nécessaires à un citoyen pour se faire rendre justice sont tels qu'on peut parler d'une véritable carence de l'administration de la Justice. Voilà un des cas évidents où l'action de la Ligue devrait être constante.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que le Bureau, saisi de la question, a décidé le 5 mars dernier, de nommer une commission dont M. Viollette a accepté la présidence. Cette commission est chargée précisément d'étudier les problèmes qui intéressent la Fédération de la Creuse.

**

III. — Vœux divers

La protection du travail (vœu de la Fédération de la Seine) :

« Le Congrès constatant le nombre croissant des accidents du travail et des maladies professionnelles, de plus en plus graves, prie ses délégués au gouvernement :

« D'envisager dans le plus bref délai une réorganisation complète de l'Inspection du Travail, avec l'adjonction dans ce corps, de techniciens spécialisés (ingénieurs, chimistes, architectes, médecins.)

« De préparer une refonte complète des lois de 1898 et de 1919 sur la réparation des accidents et des maladies causés par le travail.

« En attendant cette refonte, d'augmenter rapidement le nombre des maladies indemnisées, actuellement ridiculement faible (14 en France sur 307 reconnues par le Bureau International du Travail.)

« De veiller à ce que les clauses d'hygiène soient incluses dans les conventions collectives de travail.

« Et rappelle que les augmentations de salaires obtenues par l'action de la classe ouvrière en juin 1936 ne serviront à rien si les travailleurs doivent payer chaque jour davantage des soins médicaux et pharmaceutiques, sans compter de longs jours d'incapacité de travail. »

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que les conseils juridiques de la Ligue ont eu, à maintes reprises, l'occasion d'étudier ces questions. Ils ont examiné le vœu de la Fédération de la Seine et présenté le rapport suivant :

Un texte, voté par la Chambre, a été rapporté au Sénat par M. Chauveau. Les intéressés (Fédération des mutilés du travail, C.G.T.), après avoir constaté l'insuffisance, la parcimonie, l'étroitesse d'esprit du rapport Chauveau, se sont résignés à en demander le vote en attendant une nouvelle refonte des lois sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, il y a lieu d'augmenter le nombre des maladies donnant droit à l'indemnisation. Théoriquement, cette réforme est facile. Le Ministre du Travail ayant le droit de procéder par décret. Pratiquement, il paraît difficile de l'espérer car le décret ne peut être pris qu'après avis de deux commissions que le ministre ne réunit à peu près jamais. Il faut malheureusement constater que les ministres de Front populaire n'ont rien changé à cet usage.

On ne peut qu'approuver le vœu tendant à faire introduire les clauses d'hygiène dans les conventions collectives. Mais la Ligue ne saurait aller plus loin sans empiéter sur un domaine qui n'est pas le sien. Les conventions collectives, en effet, ressortissent plus à l'organisation syndicale qu'à l'activité de la Ligue.

Les questions soulevées par ce vœu ont été examinées maintes fois par la Commission de législation sociale de la C.G.T. qui a préconisé les solutions proposées par le vœu de la Fédération de la Seine.

M. Corcos souhaite que la Ligue suive de près ces questions qui sont importantes et qui pourraient attirer à la Ligue la sympathie de nombreux travailleurs.

Beaucoup de questions dont la Ligue s'occupe sont un peu abstraites. Celle-ci présente un intérêt immédiat. Elle montre comment les principes de la Ligue, ayant pour point de départ les droits de l'Homme, peuvent nous servir de point d'appui dans la compétition économique.

Le Comité adopte les conclusions du rapport des conseils juridiques.

**

Les tribunaux de commerce (Section de Paris-1^{re}) :

Le Congrès,

« Après avoir entendu le rapport moral ainsi que les explications des divers orateurs sur les questions juridiques soumises à la Ligue, s'émue que trop souvent des affaires judiciaires restent pendantes pendant des années devant les tribunaux, notamment au Commerce,

« Demande au ministre de la Justice, qu'il donne des instructions précises pour que soient activées les affaires non solutionnées à ce jour, que plusieurs années ne soient pas nécessaires avant qu'une solution intervienne, cette méthode risquant de favoriser uniquement la plus fortunée des parties.

« Emet le vœu, qu'aussi soit modifiée la législation au Commerce, surtout dans les affaires sujettes à controverses, tel expertises ou arbitrages.

« Demande, qu'afin que soit respecté le droit des parties, les expertises et arbitrages ne soient plus soumis à un seul arbitre ou expert, maître absolu de la situation et juge unique en fait, cela ne donnant pas toute la garantie d'impartialité que sont en droit d'attendre les justiciables. »

Ce vœu a été étudié par les conseils juridiques qui présentent le rapport suivant :

1° Sur les lenteurs des expertises au Tribunal de Commerce :

La Ligue pourrait utilement demander que soient appliquées aux expertises du Tribunal de Commerce les dispositions qui ont été récemment adoptées pour les expertises pénales.

En vertu de cette nouvelle réglementation, l'expert désigné par un juge d'instruction ou une juridiction correctionnelle doit déposer son rapport dans un délai de trois mois. Il peut toutefois obtenir des délais supplémentaires en justifiant de leur nécessité (affaires complexes, renseignements à recueillir, etc.).

2° *Sur le nombre des experts :*

Nous ne pensons pas qu'il y ait intérêt à soumettre à trois experts — au lieu d'un seul — les litiges jugés par le Tribunal de Commerce.

D'une part, cette méthode n'apporterait pas de garantie supplémentaire car dans la plupart des cas, un seul des experts étudie à fond l'affaire, les deux autres se bornant le plus souvent à ratifier le rapport de leur collègue après examen sommaire de l'affaire. Il faut reconnaître qu'en pratique il est difficile qu'il en soit autrement.

D'autre part, la nomination de trois experts augmenterait sensiblement les frais de justice, déjà beaucoup trop élevés.

Le rapport des conseils juridiques est adopté.

La carte de l'allocation du combattant (vœu de la Section de Meudon).

La Section de Meudon a présenté un très long vœu proposant de modifier les lois, décrets et arrêtés actuellement en vigueur au sujet de la carte et de l'allocation du combattant. Ce vœu a été examiné par les conseils juridiques qui présentent le rapport suivant :

Il paraît difficile de prendre ce vœu en considération. Il tend à faire accorder de droit la carte du combattant à toute catégorie de militaires qui précisément n'ont pas combattu ; notamment aux militaires de la gendarmerie, du train des équipages et des bataillons d'étapes. Ceux-ci par le jeu de l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930, c'est-à-dire en soumettant leurs cas particuliers aux offices départementaux et à l'office national des mutilés, anciens combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, ont la faculté de faire examiner par d'anciens combattants leurs titres à la carte et de l'obtenir si réellement — quoi que gendarmes ou « tringlons » — ils ont pendant un temps assez long pris part en combattant à des opérations de guerre.

D'ailleurs, depuis le début de l'année 1937, une commission interministérielle étudie les dernières difficultés qui subsistent concernant l'attribution de la carte (commission Queuille installée par M. Rivière). Elle se proposait de ne pas créer de droits généraux nouveaux, mais de savoir comment sont constatés les droits et par quels moyens peuvent être évitées les omissions et les injustices. Cette commission travaille en collaboration avec les groupements d'anciens combattants, et d'anciens mobilisés intéressés et formule son avis sur le cas des diverses armes ou formations, donnant lieu à contestation.

Et nous estimons que cette rectification par voie administrative des conditions d'attribution de la carte du combattant est bien suffisante. Point n'est besoin de préparer de nouveaux textes législatifs, dont l'adoption, par les Chambres serait d'ailleurs à non sens, la preuve irréfutable que, s'il est juste d'accorder aux mobilisés dans la gendarmerie, le train et autres formations ne donnant pas droit à la carte, la dite carte par le jeu de l'article 4 du décret du 1^{er} juillet 1930, quand ils ont partagé les fatigues, les dangers des combattants, il serait injuste d'accorder par mesure générale la qualité de combattant à des mobilisés qui ont été tenus par les circonstances éloignés des lieux du combat.

« La direction du service de santé a publié une statistique intéressante à cet égard : un tableau de répartition selon l'arme d'un total de 2.754.724 blessés individuellement suivis, permet de constater que le pourcentage des blessés est de 90,64 pour l'infanterie, 5,6 pour l'artillerie, 1,8 pour le génie, 1,6 pour la cavalerie, de 0,4 pour le train des équipages, de 0,2 respectivement pour l'aviation et le service de santé, 0,1 pour les autres ». Et qui pourrait prétendre que le nombre des blessés n'est pas l'indice certain direct du « combattant » d'une armée ? L'injustice serait de placer toutes les armes sur le même pied pour l'attribution de la carte du combattant.

Le Comité adopte le rapport des conseils juridiques.

La Caisse intercoloniale des retraites et la situation

des fonctionnaires métis (vœu de la Section de Haiphong).

M. VICTOR BASCH demande à étudier personnellement cette question. L'examen du vœu de la Section d'Haiphong est renvoyé à la séance suivante.

La location des presbytères (Section de Flers) :

« Le 4 juillet 1936, le Congrès départemental de la Ligue des Droits de l'Homme, s'est tenu à Flers, sous la présidence du citoyen Yves Silvestre, maire d'Argental, président fédéral.

« Au cours de la séance, le citoyen Forget, maire de Sées, vice-président a émis la proposition suivante qui a été adoptée à l'unanimité :

« Attendu que la Ligue des Droits de l'Homme a par origine pour mission de rechercher en tout et partout à faire appliquer les grands principes de la déclaration des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui leur sont communes, proteste énergiquement contre l'iniquité consistant à accorder pour des sommes dérisoires et même inexistantes, l'occupation de locaux, dits presbytères, aux ministres du Culte ;

« Attendu que ces occupants depuis la loi de séparation ne jouissent d'aucune qualité spéciale qui pourrait leur faire reconnaître des avantages au titre de fonctionnaires ;

« Attendu qu'il est inconcevable que des communes aux finances souvent obérées, ne retirent aucun revenu de biens communaux dont l'entretien est toujours très coûteux pour elles ;

« Attendu que le montant des impôts et la prime d'assurance ne constituent aucun rapport pour les communes.

« Attendu que la loi de séparation du 9 décembre 1905 dans son article II prohibe toute subvention directe ou indirecte au culte et que la première conséquence de cette prohibition est qu'une commune ne peut pas abandonner au desservant la jouissance gratuite d'un presbytère ni la concéder pour un prix minime ;

« Attendu que la loi du 2 janvier 1907, article premier, paragraphe 3 prescrivant l'approbation des délibérations votant la location des presbytères a eu pour but d'éviter qu'il soit attribué par les communes des subventions directes ou indirectes au culte, que l'absence de tout prix de location ou d'une location infime par rapport aux usages locaux constitue une atteinte formelle à l'esprit de la loi, et que cette pratique a tout le caractère d'une subvention déguisée ;

« Considérant que des ménages d'ouvriers, chargés de famille sont obligés malgré leur misère et leur pénible situation de se conformer aux usages locaux en versant aux propriétaires d'immeubles des prix de location conformes aux pratiques des lieux où ils sont édifiés ;

Le Congrès à l'unanimité des membres présents demande au gouvernement que, dans un but purement équitable et égalitaire, ces errements cessent au plus tôt et qu'à l'avenir l'administration départementale chargée de faire respecter la loi soit obligée de s'y conformer sans compromission aucune avec certaines communes qui, méconnaissant l'intérêt de leurs propres finances, consentent aux ministères du culte des taux de locations dérisoires. Le Congrès, après avoir retenu avec attention l'exposé du citoyen Forget, s'engage, sans faiblesse, à dénoncer inlassablement cette iniquité jusqu'à complet aboutissement et passe à l'ordre du jour. »

M. JOIN tient à indiquer que cette question émeut beaucoup l'opinion rurale. On n'ignore pas dans les villages que le prêtre jouit à peu près gratuitement d'un bel immeuble alors que les loyers sont chers et que beaucoup de familles nombreuses sont très mal logées. Les municipalités réactionnaires sont heureuses de procurer aux prêtres un avantage important, et les municipalités républicaines elles-mêmes leur accordent le même avantage pour éviter des difficultés avec les éléments réactionnaires de la commune.

M. HÉROLD pense que ce vœu pourrait être retenu quant au principe, mais qu'il gagnerait à être rédigé sous une autre forme.

Le Comité charge M. Hérold du soin de rédiger à nouveau le vœu et de le présenter au Comité Central à sa prochaine séance.

Pla
te
lis,
Bo
co
de
He
Th
Ro
Te.

Ge
Pla
Cro
bor
qui

Com
qui
ont
Bas
sop
rai
plé
Cor
ges
mo
sec
pub
ma
grè
L
qu'
été

L
mai
ma
afin
M
Fra
élan
M
est
gué
non
cré
sou
les
co
au
pou
pas

Exa
L
des
L
vœu
retr
d'or
L
sais

(1)
com

Séance plénière du 21 novembre 1937

COMITÉ

Séance du matin

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Basch, Hérol, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Odette Bloch, Mlle Suzanne Collette, Mme André Viollet, MM. Julien Barthélemy, Léon Baylet, Jacques Bozzi, J.-M. Caillaud, Casati, Chateau, Fernand Corcos, Gabriel Cudenet, Damatta, Edmond Esmonin, Georges Gombault, René Gounin, Salomon Grumbach, Henri Guernut, Emile Guerry, Gueutal, Hadamard, Th. Joint, Lisbonne, Victor Mathieu, Mairice Milhaud, Roger Picard, D^r Platon, Prudhommeaux, André Texier, Gamard.

Absents et excusés : Mme Jeanne Deghilaque, MM. Gerin, Jacques Kayser, Robert Lucoste, Camille Planche, Albert Sérol, Viollette, Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Ramadier, Rucari, Jardillier.

M. VICTOR BASCH souhaite la bienvenue à M. Lisbonne, élu cette année membre du Comité Central et qui siège pour la première fois.

Le Congrès de la Fédération Internationale
(31 juillet-1^{er} août)

M. EMILE KAHN rend compte au Comité Central du Congrès de la Fédération Internationale des Lignes qui s'est tenue à Paris les 31 juillet et 1^{er} août.

A la séance d'ouverture, deux très beaux discours ont été prononcés par M. Viollette et par M. Victor Basch. Puis, chacune des Lignes a rendu compte de son activité depuis sa création. Deux questions figuraient à l'ordre du jour : 1^o l'application du « Complément à la Déclaration des Droits » adoptée par le Congrès de Luxembourg (rapporteur : M. René Georges-Etienne) ; 2^o la Défense internationale de la démocratie contre les ingérences étrangères. Sur cette seconde question, d'importants rapports avaient été publiés dans les *Cahiers* portant la date du 1^{er} août, mais qui avaient paru quelques jours avant le Congrès.

La résolution préparée par M. Henri Guernut et qu'il a soutenue éloquemment devant le Congrès a été adoptée après modification d'un des paragraphes.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL en donne lecture (1).

M. VICTOR BASCH trouve cette résolution excellente, mais un peu longue. Il demande qu'elle soit résumée afin de pouvoir être publiée par la presse.

M. Corcos demande que la délégation de la Ligue Française au sein du Conseil International soit élargie.

M. VICTOR BASCH répond que chacune des Lignes est représentée au sein du Conseil par un seul délégué. La Ligue Française, qui est de beaucoup la plus nombreuse, a deux délégués, le Président et le Secrétaire général. La question pourra cependant être soumise au Conseil. M. Victor Basch ajoute que tous les membres du Comité ont été invités à assister au Congrès de la Ligue Internationale et que M. Corcos, qui avait plusieurs fois manifesté son intérêt pour les travaux de la Ligue Internationale, n'y est pas venu.

Congrès de Tours

Examen des vœux renvoyés au Comité Central (suite)

III. — Vœux divers

La Caisse Intercoloniale des retraites et la situation des fonctionnaires métis (Section d'Haiphong).

La section de Haiphong a présenté au Congrès un vœu relatif au statut de la caisse intercoloniale des retraites et à la situation créée aux fonctionnaires d'origine coloniale.

Les Sections d'Indochine ont, depuis très longtemps, saisi la Ligue de cette question.

Aux termes de l'article 7 du décret du 1^{er} novembre 1928 réglementant la caisse intercoloniale des retraites : « les services civils rendus hors d'Europe par les fonctionnaires originaires d'Europe et par les fonctionnaires originaires des colonies, qui servent dans une colonie, un pays de protectorat ou un territoire sous mandat situé dans une zone différente de celle de leur pays d'origine, sont comptés pour un tiers en sus de leur durée effective, lorsque ces services sont accomplis dans les territoires de la catégorie A visée à l'article 2 du présent règlement.

La bonification est portée à la moitié lorsque les services sont accomplis dans les territoires de la catégorie B.

Est considéré comme originaire d'Europe au sens de cet article, le fonctionnaire né dans une colonie, un pays de protectorat ou territoire sous mandat, de père et de mère tous deux Européens, de passage dans ces régions et qui n'y sont pas établis définitivement.

Les fonctionnaires nés aux colonies, de père ou de mère indigène et servant dans leur colonie d'origine, sont exclus du bénéfice de ces dispositions.

Les Sections d'Indochine considèrent que ce texte est contraire au principe d'égalité. Les fonctionnaires qui ont accompli les mêmes services doivent jouir de la même retraite. Elles s'élèvent également contre ce texte parce qu'il leur paraît inspiré par un préjugé de race.

La Ligue a fait valoir les arguments présentés par les Sections d'Indochine. Elle a fait des démarches en 1933, 1935, 1936 auprès des ministres des Colonies différents et qui tous, se sont refusés à modifier le règlement de la caisse intercoloniale des retraites. Les Sections d'Indochine ont posé à nouveau la question en présentant un vœu au Congrès. Les Conseils Juridiques ont examiné à nouveau l'ensemble du dossier. Le règlement contre lequel la Section d'Haiphong proteste ne leur paraît pas inspiré par un préjugé de race.

« La preuve qu'il n'y a point de préjugé de race écrits, c'est que, quand un fonctionnaire originaire d'une colonie (fut-il complètement homme de couleur ou simplement métis) sert dans une zone autre que son territoire d'origine, il a exactement les mêmes droits et avantages que ses collègues européens. Par exemple, si un Annamite sert au Cameroun, il bénéficiera de la même bonification que ses collègues Français d'origine.

Pourquoi ?

Parce que la bonification est une prime de dépaysement, d'éloignement de son habitat normal. Or, il n'est pas douteux que ce dépaysement est plus grand pour un Européen né de deux Européens, servant dans une colonie quelconque, ou pour un colonial servant dans un pays autre que son pays d'origine, que pour le colonial même fils de Français et de mère indigène servant dans son propre pays. En épousant une femme indigène, l'Européen a manifesté un désir d'attachement définitif dans le pays, les enfants qu'il a eus, tout en étant Français de nationalité, n'en sont pas moins d'origine coloniale indéniable.

Telles sont les raisons légitimes qui ont motivé la rédaction du décret. La mesure ne paraît violer aucun des principes de notre droit ; elle se justifie par le souci de l'équilibre financier de la caisse de retraites intercoloniale et par le désir de compenser au profit des Européens d'origine les conditions particulièrement pénibles d'un service aux colonies. »

Le problème des métis est, en Indochine, un problème des plus importants, déclare M. Victor Basch. La question des retraites n'en est qu'un tout petit côté. Il est certain que les métis ne sont pas traités comme ils devraient l'être.

Mme ANDRÉE VIOLLIS indique que cette question pourrait être étudiée en même temps que celle des fonctionnaires indigènes.

M. VICTOR BASCH, qui a accepté de se charger du rapport sur la situation des indigènes en Indochine à la « Commission d'enquête sur les territoires d'outre-mer », a l'intention de protester contre toutes les inégalités entre Français d'une part, métis et indigènes d'autre part. Il propose donc au Comité Central de réserver, pour le moment, la question spéciale de la caisse intercoloniale des retraites.

Cette proposition est acceptée.

(1) Les *Cahiers* la publieront prochainement, avec le compte rendu analytique du Congrès international.

La location des presbytères (Section de Flers).

Le Comité a examiné, dans sa dernière séance, un vœu sur la location des presbytères, vœu présenté par la Section de Flers.

M. HÉROLD a été chargé de présenter au Comité un nouvel exposé de ce vœu. Il propose le texte suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que la loi du 9 décembre 1905, par l'article II, prohibe toute subvention directe ou indirecte aux cultes,

Considérant que, en conséquence, une commune ne peut accorder au ministre d'un culte, ni gratuitement, ni pour un prix minime, la jouissance d'un presbytère,

Considérant que la loi du 2 janvier 1907, article 1, paragraphe 3, prescrit l'approbation par l'autorité préfectorale des délibérations municipales relatives à la location des presbytères afin d'éviter le vote par les communes de subventions indirectes aux cultes,

Considérant que la location gratuite ou moyennant un prix minime des presbytères constitue une atteinte formelle à l'esprit de la loi.

Emet le vœu que, à l'avenir, l'administration préfectorale n'approuve les délibérations susdites qu'au cas où les locations seront consenties à un taux normal.

M. VICTOR BASCH indique qu'il éprouve toujours quelque répugnance à s'associer à de telles protestations qui lui paraissent mesquines. Mais M. Hérold a démontré qu'il y avait là une violation de la loi, que cette question, dans certaines communes, avait de l'importance et, dans ces conditions, le Président se rallie au texte présenté.

M. CORCOS pense qu'au point de vue juridique, une distinction doit être faite entre une subvention et la non-perception de loyer. Dans le premier cas, il y a dépense, dans le second, la commune renonce à une recette. Ce n'est pas absolument la même chose. En tout cas, le Conseil municipal est responsable devant les électeurs. Si ceux-ci admettent que le presbytère soit loué à bas prix, M. Corcos ne voit pas pourquoi la Ligue protesterait. Nous nous devons de respecter, jusqu'en ce que nous estimons une erreur, la libre volonté du suffrage universel.

M. GAMARD pense qu'une protestation n'est pas suffisante. La Ligue doit demander au ministre de l'Intérieur de donner aux préfets des instructions fermes. Les maires seront les premiers à s'en réjouir. Les presbytères, lorsqu'ils sont livrés aux ministres du culte par les communes constituent le plus souvent une lourde charge pour elles.

M. HÉROLD se rallie à la proposition de M. Gamard.

Le Comité adopte le vœu en modifiant comme suit le dernier paragraphe, et décide de faire la démarche proposée par M. Gamard.

Demande au ministre de l'Intérieur d'adresser aux préfets une circulaire les invitant à rappeler aux maires les prescriptions légales — et de donner toutes instructions utiles pour que, à l'avenir, l'administration préfectorale n'approuve les délibérations susdites qu'au cas où les locations seront consenties à un taux normal.

IV. — Vœux d'ordre économique et social

La loterie des régions libérées (Vœu de la Section d'Amiens et de la Fédération de la Somme).

Le Congrès demande au gouvernement de contrôler lui-même la façon dont sont utilisées les sommes procurées par la Loterie des Régions libérées. Il estime que ces fonds doivent aller tout entiers à la reconstitution, s'il y a encore lieu, en tout cas à l'équipement industriel, agricole et commercial des départements dévastés. Il estime surtout qu'ils ne doivent pas être engloutis dans des fêtes somptueuses, ridicules et improductives, comme cela s'est produit à Amiens, cette année 1937.

Le Comité déclare être insuffisamment informé et prie le Secrétaire général de demander aux auteurs du vœu des renseignements complémentaires.

L'examen du vœu est renvoyé à une séance ultérieure.

Pour une politique financière réaliste (Vœu de la Fédération de la Seine).

La Fédération de la Seine a présenté au Congrès une longue résolution proposant d'importantes réformes financières. Ces réformes intéressent notamment le crédit et les assurances.

C'est là, indique M. VICTOR BASCH, un cas-limite. La Ligue a voté des résolutions réclamant la justice économique, financière fiscale, mais elle s'est toujours interdit de proposer des mesures tendant à une réorganisation économique et financière du pays. Elle estime que cela excède sa compétence et que ce n'est pas son rôle. Le vœu présenté par la Fédération de la Seine propose des mesures très précises, telles que l'élevation du chiffre maximum des dépôts à la Caisse d'Épargne, la transformation en actions des créances de l'État sur certaines banques, l'extension du rôle de la Caisse des dépôts et consignations en matières d'assurances, la création d'une Caisse nationale de réassurances, etc...

M. CAILLAUD déclare que ce texte a été rédigé par des ligueurs qualifiés et que si le Comité Central le rejetait, la Fédération saisirait l'opinion, les parlementaires et les ministres.

M. VICTOR BASCH répète que si la Ligue a proclamé le droit à la vie, il ne lui appartient pas d'entrer dans des détails d'organisation bancaire. Nous posons des principes, leur application nous échappe. Pressensé a dit : « Nous ne sommes pas ici pour faire des lois. » Le Président se rallie à cette formule. Il demande cependant au Comité s'il convient d'étendre le rôle de la Ligue.

M. CAILLAUD observe que la Ligue fait partie du Rassemblement Populaire et que le Président semble l'oublier. Il demande que ce vœu soit remis au Rassemblement populaire au nom de la Ligue.

M. CORCOS est d'avis, lui aussi, que la Ligue doit se borner à poser des principes, mais il existait autrefois un groupe parlementaire composé de députés ligueurs et qui était qualifié pour faire passer les principes dans la législation. Nous sommes saisis à chaque instant de questions de cet ordre ; si le groupe parlementaire n'existe plus, nommons une commission qui sera chargée de les étudier.

M. VICTOR BASCH rappelle que le Comité Central a décidé, il y a quelque temps, que la Ligue ne pouvait pas se saisir de problèmes d'ordre économique, mais le Comité peut, bien entendu, revenir sur sa décision.

M. GRUMBACH déclare qu'il serait très dangereux pour l'avenir même de la Ligue, de s'engager dans cette voie. La Ligue, en votant une résolution sur le « 89 économique », a marqué son orientation. Elle n'est pas un parti politique chargé de rechercher et de faire prévaloir des solutions précises et il n'est pas question, pour le moment, de modifier son caractère. La Ligue appartient au Rassemblement populaire, certes, et elle a participé à la rédaction du programme ce n'est pas une raison pour qu'elle se substitue aux partis, au Parlement, aux organisations dont c'est le rôle propre d'étudier les questions économiques. Sans contester l'intérêt du vœu de la Fédération de la Seine, M. Grumbach demande à M. Caillaud de ne pas insister pour qu'il y soit donné suite.

M. ROGER PICARD se rallie à l'opinion de M. Grumbach. Transmettre le vœu au Rassemblement populaire avec demande de prise en considération, ce serait engager la Ligue ; le transmettre simplement pour attribution serait inopérant. On ne peut donc que classer. La Ligue doit-elle se saisir des questions économiques ? La question a été discutée déjà. Elle peut l'être à nouveau. M. Roger Picard regretterait de voir la Ligue entrer dans des discussions d'ordre technique où elle risquerait de se diviser à l'infini.

M. HENRI GUERNUT demande à M. Caillaud de ne transmettre ni au groupe parlementaire défunt, ni à la C. G. T., ni au Rassemblement populaire une question qui, à aucun titre, ne regarde la Ligue. Il va même plus loin : il demande à M. Victor Basch, si la

question est évoquée par le Rassemblement populaire, de s'abstenir.

En second lieu, M. Henri Guernut rappelle à M. Caillaud qu'aux termes des statuts : « Le Comité Central est seul qualifié pour intervenir officiellement au nom de la Ligue auprès des pouvoirs publics et pour organiser des manifestations générales engageant la responsabilité de l'ensemble de l'association. »

M. Caillaud ne peut donc faire les démarches auxquelles il pensait tout à l'heure, sans s'exposer à être blâmé par le Comité et c'est très certainement ce qu'il ne souhaite pas.

M. EMILE KAHN déclare que l'interprétation des statuts n'est pas douteuse : aucune Fédération n'a le droit de se saisir d'un projet qui a été rejeté par le Comité Central. La Ligue, dit-on, a collaboré à la rédaction du programme du Rassemblement populaire ; M. Kahn tient à rappeler que ce programme a été élaboré par deux commissions : une commission politique où la Ligue était représentée, une commission technique d'où la Ligue était volontairement absente. M. Kahn estime que la Ligue ne peut pas recommander au Rassemblement populaire un projet sur lequel elle n'a pas à se prononcer.

M. TEXIER déclare que la Ligue est engagée par les décisions du Rassemblement populaire, qu'elle le veuille ou non. Par conséquent, elle doit se prononcer. D'ailleurs, la Ligue n'a pas seulement à poser des principes mais à suivre leur application. Si tous les membres du Comité ne sont pas également compétents pour examiner les problèmes d'ordre économique, quelques-uns le sont. M. Texier demande qu'ils soient chargés d'examiner le vœu et de le rapporter à une autre séance.

M. MILHAUD pense qu'il peut être dangereux pour la Ligue de s'aventurer dans le domaine de la technique économique et sociale, mais certains problèmes, qui ne posent pas de questions techniques particulières, sont en relations étroites avec la morale et la justice. Lorsque la morale et la justice sont en jeu, la Ligue doit se saisir de la question et statuer.

M. VICTOR BASCH serait disposé à transmettre le vœu purement et simplement à la commission technique du Rassemblement populaire, qui étudie toutes les suggestions intéressantes.

M. KAHN rappelle que la Ligue a saisi la commission technique d'un certain nombre d'affaires d'ordre économique et que la commission technique les a écartées.

M. VICTOR BASCH convient que, faisant partie du Rassemblement populaire, la Ligue est obligée de voter lorsque des questions d'ordre économique sont posées. En cette matière la Ligue a déjà élargi son domaine. Il est impossible, étant donné l'importance actuelle des problèmes économiques et sociaux, que la Ligue s'en désintéresse. Un congrès récent en a été saisi. Il s'est prononcé sur un certain nombre de principes, non seulement juridiques et moraux, mais économiques et sociaux. La Ligue ne peut aller plus loin et entrer dans l'étude des questions purement techniques. Elle doit rester un organisme juridique, un organisme politique en ce sens qu'elle défend la démocratie, mais elle ne peut devenir un organisme économique et financier. Les principes étant définis, l'application ne nous regarde plus.

M. CORCOS demande qu'une commission soit nommée ; qu'elle examine dans quelle mesure la Ligue peut se saisir de problèmes d'ordre économique.

M. GRUMBACH s'élève contre cette proposition. Un grand problème a été soulevé, il doit être tranché par le Comité Central et non par une commission.

M. BARTHÉLEMY estime que la question est tranchée, puisque la Ligue a adopté « la nouvelle déclaration des Droits ».

Cela ne suffit pas, répond M. CORCOS. Il faut tirer les conséquences de cette déclaration.

M. BAYET se rallie, en partie, à la proposition de M. CORCOS. Il pense qu'en dehors du Comité Central, une commission pourrait examiner s'il appartient à la

Ligue d'appliquer les articles d'ordre économique contenus dans la nouvelle Déclaration des Droits à la situation actuelle de la France. Cette commission n'aurait pas à prendre de décisions ni, bien entendu, à élaborer un plan.

M. GOMBAULT est favorable à la proposition de M. Bayet. Cette question pourrait être étudiée par une commission d'abord, par le Comité Central ensuite et, dans la mesure où les Sections le décideraient, par le Congrès.

M. EMILE KAHN se rallie également à cette proposition, étant bien entendu qu'il ne peut s'agir d'élaborer un programme ou un plan. Il demande la nomination immédiate de la commission, afin d'abrégier la discussion devant le Comité Central.

Cette proposition est adoptée.

Le Comité désigne MM. Albert Bayet, Caillaud, Chateau, Corcos, Roger Picard et Lisbonne.

En ce qui concerne le vœu de la Fédération de la Seine, le Comité ne voit pas d'inconvénients à ce que M. Caillaud, en son nom personnel et sans engager la Ligue, en saisisse le Rassemblement populaire.

Les Sociétés de crédit immobilier (Vœu de la Section de Sevran).

Le vœu de la Section de Sevran relatif à une affaire particulière est renvoyé à l'étude des conseils juridiques.

Réformes relatives à la santé publique (Vœu de la Fédération de la Seine).

La Fédération de la Seine a présenté un long rapport qui embrasse tout l'ensemble du problème de la Santé Publique.

M. VICTOR BASCH considère que cette question est capitale et que la nationalisation de la médecine devrait être la première de toutes, mais c'est un problème technique, là encore la Ligue ne peut que se prononcer sur les principes.

M. ROGER PICARD pense que la Ligue ne doit cependant pas trop restreindre son champ d'action. Elle s'est saisie naguère du problème des Assurances Sociales, elle pourrait également se saisir de celui-ci. Le premier devoir d'une nation est d'assurer la santé à tous les citoyens. Sans entrer dans des détails techniques, nous pouvons faire une déclaration dans ce sens. La question de la socialisation de la médecine est très controversée et M. Roger Picard, après avoir étudié les différents aspects du problème, hésite à se prononcer, mais il pense que la Ligue pourrait entreprendre une campagne sur le problème d'ensemble de la Santé Publique.

Le Docteur PLATON déclare qu'il est pénible, pour un médecin, d'être obligé de demander des honoraires à de pauvres gens. Cette pénible obligation serait épargnée aux médecins s'ils étaient fonctionnaires.

La vie intérieure de la Ligue

Rapports de la Ligue avec le R.I.G.M. (Vœu présenté par M. Challayé).

Le Comité Central a délibéré à deux reprises sur le vœu que M. Challayé a présenté, demandant que la Ligue associe son action à l'action du Rassemblement international contre la guerre et le militarisme, « qui condamne toute guerre et tout emploi des moyens de guerre », comme elle a associé son action à celle du R. U. P. « qui accepte pour l'organisation de la paix, l'utilisation des moyens de guerre ».

Le Comité Central a décidé qu'il ne pouvait donner son adhésion au R. I. G. M., association dont les principes sont si différents de ceux du R. U. P. Il maintient sa décision.

M. EMILE KAHN informe le Comité que lors du dernier Congrès national du R. I. G. M., une scission s'est produite dans cette association. L'unanimité ne s'est pas faite sur le vote d'une résolution demandant le refus de fournitures de pétrole et de mazout aux

nations bellicistes. M. Challaye et ses amis, qui se prononçaient contre cette résolution, se sont séparés de l'ensemble de l'association. Ceux qui y sont restés ont constitué une « Conférence permanente contre la guerre et contre le militarisme » qui tend à organiser une action générale pour obtenir des gouvernements anglais, français, américain, soviétique, qu'ils refusent la fourniture du pétrole, du mazout et du charbon aux Etats bellicistes. Cette Conférence demande à la Ligue des Droits de l'Homme de constituer, avec elle et un certain nombre d'associations, parmi lesquelles le Droit à la Vie, le Centre de Redressement révolutionnaire, la Commune paysanne, les Jeunesses antimilitaristes, le Parti d'unité prolétarienne, le Mouvement de Nouvel-Age, la Vague et les amis de la Vague, la Société d'économie distributive, une Conférence technique spéciale pour l'étude du problème posé.

M. HENRI GUERNUT rappelle l'article 14 des statuts généraux.

M. EMILE KAHN précise qu'il ne s'agirait que d'une collaboration occasionnelle.

Le Docteur SICARD de PLAULOZES fait observer que les collaborations occasionnelles deviennent trop souvent la règle habituelle.

M. VICTOR BASCH estime que la Ligue n'a pas à participer à cette conférence.

Le Comité Central passe à l'ordre du jour.

Application de l'article 32 des statuts généraux (Section de Paris-5°).

La Section de Paris-5° demande l'observation de l'article 32 des statuts qui stipule que les rapports sur les questions à l'ordre du jour des Congrès Nationaux doivent être communiqués aux Sections six semaines au moins avant la réunion du Congrès.

M. EMILE KAHN fait, en ce qui concerne le Congrès de Tours, les constatations suivantes :

Le rapport sur le problème d'ordre général : « *Comment défendre ensemble la démocratie et la paix* » a été publié le 1^{er} mai, c'est-à-dire plus de deux mois et demi avant le Congrès. Le projet de résolution, le 1^{er} juin, plus de six semaines avant le Congrès ; le rapport sur la modification des statuts, le 1^{er} juin, plus de six semaines avant le Congrès ; le rapport financier le 1^{er} mai, plus de deux mois et demi avant le Congrès. Un seul rapport, le rapport moral, a été publié dans les *Cahiers* au 1^{er} juillet, c'est-à-dire quinze jours seulement avant le Congrès.

Mais, fait observer M. KAHN, le rapport du Secrétaire général n'est pas le rapport moral discuté au Congrès. C'est seulement sur le rapport oral du Président au Congrès même, que le Congrès est appelé à se prononcer. L'activité générale de la Ligue est bien connue des ligueurs et des Sections par la publication, dans les *Cahiers*, des résolutions et interventions du Comité Central. Le rapport écrit du Secrétaire général est si peu indispensable, que M. Guernut, depuis la guerre, y avait renoncé.

Le Bureau, qui a été saisi du vœu de Paris-5° a considéré qu'il était resté dans le cadre des statuts, et qu'il n'y avait pas lieu de retenir la demande de la Section.

M. CAILLAUD remarque que le Congrès n'a pas eu connaissance de ce vœu.

M. EMILE KAHN rappelle que, renvoyé par la Commission des vœux au Comité Central, il n'avait pas à être communiqué au Congrès.

M. CAILLAUD pense qu'il est nécessaire de publier le rapport moral plus longtemps qu'on a coutume de le faire avant le Congrès. Les délégués vont au Congrès sans le connaître. Les Sections ne peuvent sur ce point les mandater. Il serait bon que le rapport moral fût, avant sa publication, communiqué au Comité Central.

M. VICTOR BASCH fait observer que le rapport moral a été lu au Comité Central, qu'il a été adopté et qu'il n'a été publié qu'ensuite.

M. HENRI GUERNUT rappelle des faits anciens. La

lettre des statuts fait une obligation de publier le rapport moral comme les autres rapports. Mais la jurisprudence a effacé la loi. Francis de Pressensé tenait essentiellement à faire lui-même, et au Congrès, un rapport sur l'activité de la Ligue dans l'année écoulée. Ferdinand Buisson n'a pas suivi cette tradition, mais Victor Basch l'a refusé. C'est donc ces circonstances de fait que le rapport moral est devenu un rapport oral.

M. JOINT est d'avis que la Ligue doit avoir son rapport moral écrit et publié dans un délai suffisant avant le Congrès national, afin que les délégués puissent recevoir de leur Section un mandat ferme, et qu'ils ne soient pas amenés à voter sur un rapport oral.

M. EMILE KAHN précise que le vote demandé au Congrès, après le rapport du Président, est un vote de confiance. Les Sections ont pu charger leurs délégués de l'exprimer ou non. Toute l'activité du Comité Central paraît, en effet, dans les *Cahiers* ; toutes les résolutions sont publiées. C'est là-dessus que les délégués sont appelés à voter et non sur les débats qui peuvent s'instituer au Congrès, après le rapport du Président.

M. VICTOR BASCH est surpris d'entendre M. Joint dire, comme la Section de Paris-5°, que les Sections ne savent pas ce qu'a fait la Ligue d'un Congrès à l'autre, que les délégués votent dans la nuit.

Comme il a dit le Secrétaire général, les *Cahiers* rendent compte de toute l'activité de la Ligue. Au Congrès le Président la développe, il synthétise les faits qui se sont produits dans l'année. Sur l'activité de la Ligue au point de vue juridique, les ligueurs ont leur opinion faite quand ils viennent au Congrès. Le rapport des conseils juridiques est très complet. Si le Comité Central impose au Président d'écrire trois mois avant le Congrès — alors que les circonstances changent si rapidement — un rapport moral, il n'y aura plus de rapport moral.

Si, dit M. EMILE KAHN, le Comité Central demandait au Secrétaire général de faire le rapport moral du Président, il serait obligé de refuser.

M. JOINT maintient son point de vue : il faut que les Sections et les Fédérations mandatent leurs délégués sur un rapport écrit. Les délégués sont trop heureux d'entendre le tour d'horizon du Président, mais cet exposé, quel que soit son intérêt, ne peut pas remplacer un rapport écrit. Les Sections ne le connaissent pas.

M. GRUMBACH pense, lui aussi, que pour faciliter les décisions à prendre par les Fédérations, il faut produire un rapport moral écrit, soumis au Comité Central, présenté en son nom, et rédigé soit par le Président, soit par le Secrétaire général. Il peut être très court : deux ou trois pages dans lesquelles serait résumée l'activité de la Ligue dans l'année. Le débat aura un cadre. Au Congrès, le Président aura le devoir et le privilège naturel d'ajouter au rapport écrit un rapport oral. Les votes s'exprimeront ainsi en toute clarté. Quelles que soient la tradition et la jurisprudence, il conviendrait de rétablir le droit écrit.

M. EMILE KAHN explique son refus. Il fera naturellement ce que le Comité décidera, mais c'est à contre-cœur qu'il substituerait à la parole du Président un rapport écrit du Secrétaire général. C'est à celui qui a la direction effective de la Ligue qu'il appartient de la définir.

M. MILHAUD engage à ne pas compliquer les choses. Le rapport administratif est envoyé en temps voulu aux Sections. En ce qui concerne la politique de la Ligue, et l'activité de son Comité Central, un résumé en est donné dans le rapport moral tel qu'il est publié jusqu'à présent, sous la responsabilité du Président et du Secrétaire général. Etant donné, d'autre part, que les *Cahiers* publient les résolutions et les débats du Comité Central, il vaut mieux que les Sections continuent à se prononcer sur les résolutions.

M. EMILE KAHN souligne que le rapport administratif ne doit pas être séparé du rapport moral ; il forme un tout.

M. VICTOR BASCH précise que le Comité Central vote ses résolutions après qu'elles ont été, le cas échéant, combattues. C'est là-dessus que les Sections ont à se prononcer, et elles le savent parfaitement. La politique du Comité Central est synthétisée dans ses résolutions. Qu'y a-t-il à modifier ?

Le Comité Central se prononce pour le statu-quo par 20 voix contre 12 et 2 abstentions.

Ont voté pour : MM. Victor Basch, Baylet, Mme Bloch, M. Bozzi, Mlle Collette, MM. Corcos, Cudenet, Esmonin, Etienne, Gombault, Guerry Hadamard Hérold, Kahn, Lisbonne, Mathieu, Milhaud, Picard, Platon, Mme Viollis.

Ont voté contre : MM. Barthélémy, Caillaud, Casati, Chateau, Damalix, Gounin, Grumbach, Guernut, Gueutal, Joint, Prudhommeaux, Texier.

Se sont abstenus : MM. Bayet, D^r Sicard de Plauzoles.

Personnel de la Ligue : application des lois sociales (Vœu de la Fédération de la Seine).

M. GEORGES ETIENNE rappelle que M. Caillaud a, à la séance du 14 octobre, reproché à la direction de la Ligue, de ne pas accorder au personnel le bénéfice intégral des conquêtes sociales du Front populaire. M. Georges Etienne demande à M. Caillaud de formuler, de manière précise, ses reproches.

M. CAILLAUD répond qu'il n'adresse aucun reproche au Trésorier général ni au Bureau. Il a seulement transmis les doléances du personnel qui s'est adressé à lui, avant le Congrès. Il a vu le Président. Il lui a dit que, désireux de ne pas intervenir au Congrès même, il s'acquitterait de la tâche dont il était chargé, dans la forme la plus discrète, en introduisant à la Commission des vœux le vœu actuel. Ce vœu a été écarté. C'est alors, qu'il a dû prendre la parole en séance. Il a été profondément déçu de l'accueil que lui a fait le Congrès, dressé contre lui, alors qu'il ignorait l'objet même de l'intervention.

Le vœu de la Fédération de la Seine demande que les lois sociales soient appliquées intégralement au personnel. Il est étonné que le Secrétaire général ait répondu que les lois sociales étaient appliquées à la Ligue avant même qu'elles soient votées, puisque, à l'heure actuelle, il y a conflit et que la C. G. T. en est saisie. Plusieurs membres du Comité Central ont été saisis comme lui-même, des plaintes du personnel en ce qui concerne notamment les 5/8.

M. Caillaud pense, quant à lui, que la Ligue devrait être ouverte jour et nuit, en tout cas, le samedi toute la journée. Mais n'y aurait-il pas lieu d'établir un roulement ?

M. Emile KAHN répond qu'on procède ainsi depuis novembre 1936. Le personnel, divisé en deux équipes, se repose alternativement toutes les quatre semaines, du vendredi soir au lundi matin, ou du samedi midi au lundi midi.

M. Kahn regrette que M. Caillaud ne se soit pas informé auprès de lui avant de porter devant le Congrès des reproches injustifiés. Il se serait fait un devoir et un plaisir de l'édifier sur l'inanité de ces reproches.

M. ESMONIN trouve inadmissible que le personnel s'adresse directement à des membres du Comité Central.

M. KAHN pense que c'est le droit de tout membre du Comité Central de recevoir des revendications du personnel, mais il serait souhaitable que des informations prises auprès du Trésorier général ou du Secrétaire général évitent de dresser contre la Ligue un réquisitoire public sur des griefs imaginaires.

M. GEORGES ETIENNE demande à M. Caillaud s'il a à d'autres reproches à formuler.

— Le personnel s'étonne, dit M. CAILLAUD, que le Bureau ait recruté des employés déjà nantis d'une retraite.

M. GEORGES ETIENNE ne peut admettre que le Bureau ait l'air d'être mis en accusation et que le bruit s'accrédite qu'il ne donne pas au personnel tous les avan-

tages qu'il lui est possible de lui apporter. Bien avant l'application des lois sociales, le personnel de la Ligue jouissait des congés payés et de la semaine de quarante heures.

En ce qui concerne le prétendu conflit avec la C. G. T., il est inexact qu'une plainte ait été déposée auprès de la C. G. T. D'après les délégués du personnel eux-mêmes, c'est à la suite d'une démarche personnelle de l'un d'eux auprès du Secrétaire général du Syndicat des Employés, démarche ayant pour objet une simple demande de renseignements, que celui-ci s'est chargé d'intervenir auprès du Bureau de la Ligue pour obtenir un relèvement des salaires. Le Secrétaire général du Syndicat des Employés a demandé des explications, le Trésorier général les lui a données.

D'un entretien que M. Emile Kahn et M. Georges Etienne ont eu avec le Secrétaire général du Syndicat des employés, il résultait que celui-ci voulait obtenir un relèvement des salaires, mais laissait à la Ligue le soin d'en chercher et d'en trouver les moyens. Les difficultés de trésorerie vont croissantes. Bien que l'augmentation de la cotisation ait été votée par le Congrès de Tours, les disponibilités de la Ligue sont encore calculées sur l'ancien tarif. Néanmoins, aussitôt qu'il a pu le faire, le Bureau a décidé le relèvement des traitements. Après celui d'octobre 1936, il a accordé une nouvelle augmentation de salaires à partir d'octobre 1937. Personne parmi le personnel de la Ligue ne gagne moins de 1.200 francs par mois.

Quant à l'application des 5/8, le Secrétaire général a dit que le roulement demandé par M. Caillaud était appliqué depuis novembre 1936.

Enfin les relations entre le Bureau de la Ligue et le personnel sont déterminées. Le personnel est représenté auprès de lui par trois délégués, qui n'avaient pas besoin de faire intervenir des membres du Comité Central individuellement.

M. GEORGES ETIENNE tient à souligner la satisfaction du personnel après les récents relèvements de salaires.

M. MATHIEU demande dans quelle mesure le personnel a été augmenté, notamment le Trésorier général et le Secrétaire général et quelles seront les répercussions financières de ces relèvements sur le budget de la Ligue.

M. GEORGES ETIENNE répond qu'il est très difficile d'évaluer dans quelle mesure le budget sera grevé, puisqu'il n'est pas possible de prévoir, dès à présent et de façon certaine, quelles seront les rentrées de fonds.

Il indique que les indemnités du Secrétaire général et du Trésorier général ont été sur leur demande exclues des relèvements établis, comme elles l'avaient été du précédent relèvement.

M. VICTOR BASCH, comme il l'a dit maintes fois déjà, estime qu'il est impossible de fermer la Ligue le samedi matin. Il félicite le Trésorier général de ce qu'il fait pour les employés de la Ligue.

Le Comité Central approuve à l'unanimité la direction du personnel de la Ligue.

Compte rendu du Congrès.

M. Emile KAHN demande au Comité Central si le Bureau est tenu d'insérer dans le compte rendu sténographique du Congrès national des modifications qui allèrent le sens des interventions et qui auraient provoqué, si elles avaient été formulées en séance une réponse immédiate.

M. VICTOR BASCH souligne que les corrections que les délégués sont invités à apporter au compte rendu de leurs interventions ne peuvent être que des corrections d'auteur. Quant à ajouter des questions non soulevées, ils n'en ont pas le droit.

Le Comité Central se rallie au point de vue du Président et décide de publier dans le compte rendu sténographique la sténographie des interventions corrigées s'il y a lieu, mais non des textes nouveaux qu'il a profondément altérés.

Séance plénière du 21 novembre 1937

Séance de l'après-midi

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Hérol, Sicard de Plazolès, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Bloch, Mlle Collette, Mme Violis, MM. Barthélémy, Baylet, Bozzi, Caillaud, Casati, Chateau, Corcos, Cudret, Damalir, Esmonin, Gombault, Gounin, Grumbach, Guernut, Guental, Hadamard, Joint, Kayser, Lisbonne, Mathieu, Milhaud, Dr. Platon, Prudhommeur, Texier, Gamard, Moutet.

Excusés : Mme Deghulac, Mme Avril de Sainte-Croix, MM. Gerin, Lacoste, Planche, Sérol, Viollette, Ramadier, Rucart, Jardillier.

Une offensive réactionnaire contre la Ligue

M. Victor Basch rappelle les circonstances dans lesquelles quatre membres du Comité Central ont donné leur démission au Congrès de Tours. Ainsi qu'il l'a dit dans sa « Mise au point », le Congrès avait voté le rapport moral à mains levées à l'unanimité moins une trentaine de voix et cinq abstentions. Il a voté la résolution relative à la Défense de la Démocratie et de la Paix, présentée par la majorité du Comité Central, par 1151 mandats contre 156 accordés à la motion que lui opposait la minorité. Il a approuvé enfin les déclarations du Comité Central, à propos du procès de Moscou, par 1188 mandats contre 255 donnés à la motion des minoritaires plus 53 abstentions. La Ligue s'est donc prononcée de la façon la plus nette et la plus claire. Elle a donné tort aux minoritaires.

À la suite de quoi M. Emery a déclaré que lui et trois de ses collègues quittaient le Comité Central. Après le Congrès, Mme Magdeleine Paz et M. Reynier se sont joints aux démissionnaires. M. Georges Pioch, par une lettre individuelle, a également adressé sa démission au Président de la Ligue.

Les démissionnaires se sont étonnés que le Comité Central n'ait pas donné de publicité à leurs lettres de démissions. Comme il l'a également souligné dans sa « Mise au point », le Président pense que pour l'insertion de ces lettres dans les *Cahiers*, on aurait pu chicaner. Mais à présent, les lettres ont paru et l'article de M. Challaye publié dans la *Patrie Humaine* le 15 octobre dernier, a été également reproduit dans les *Cahiers*.

Pour donner un aperçu du ton de cet article, M. Victor Basch en lit quelques passages : « Même quand s'engagent, entre les présents, une discussion véritable, les esprits libérés sont écrasés toujours par la coalition des esprits serfs ; politiciens ne songent qu'à leur croûte électorale ou qu'à l'espoir de cette croûte, ou qu'aux satisfactions de vanité obtenues dans les meetings ; journalistes surdécorés dont la boutonnière atteste leur dépendance servile à l'égard des gouvernants ; amis ou défenseurs (parfois honnêtes, mais abusés) de ces politiciens et de ces journalistes ».

Après avoir fait ce tableau de la majorité du Comité Central, M. Challaye continue : « La démission des membres les plus clairvoyants et les plus désintéressés du Comité Central fera-t-elle réfléchir les ligueurs ? Les amènera-t-elle, aux prochaines élections du Comité et au prochain Congrès, à renverser entièrement la direction actuellement suivie par la Ligue ? L'expérience est à tenter ».

Après des injures personnelles contre M. Grumbach, l'article finit ainsi : « Nous sommes quelques-uns, parmi les membres du Comité Central, à sentir que nous ne pouvons, à aucun degré, accepter la moindre responsabilité dans l'actuelle direction de la Ligue ».

« Impossible de participer désormais à la vie d'un lamentable organisme qui, aux jours de crise, deviendrait le sanglant Comité Central de l'ex-Ligue des Droits de l'Homme. »

La presse réactionnaire toute entière s'est jetée comme des éperviers sur cette manne. Pour la pre-

mière fois, la Ligue a eu les honneurs de toute la grande presse : « Le Temps », « Le Matin », « L'Action Française », « L'Époque », « L'Écho de Paris », « Le Petit Journal », etc...

Devant cette levée de boucliers, qu'avons-nous fait ?

Personnellement, le Président a fait une « Mise au point » qui a paru dans les *Cahiers*. Il a essayé de montrer, contre l'accusation que la Ligue est aux ordres de Moscou, qu'elle n'est aux ordres de personne, sauf à ceux de sa conscience. Le *Matin* a reproduit cette « Mise au point ».

Les membres de la majorité sont courtois. Ils n'injurient personne. Si le Président a donné lecture de l'article de M. Challaye, c'est pour que les collègues de province soient appelés à se prononcer sur ces procédés de réclamation. Sur l'offensive réactionnaire contre la Ligue, le Président donne la parole au Secrétaire général :

M. EMILE KAHN. — Dès le 3 juillet, c'est-à-dire avant le Congrès, une première indication d'offensive s'exerçait dans un petit journal d'échos où un rédacteur anonyme, mais dont le masque est transparent, insérait le filet suivant :

« Ce « Supérieur » ne serait qu'un sous-primaire.

« Parmi nos jacobins germanophobes, l'un des plus fougueux paraisans d'une politique d'intervention en Espagne fut incontestablement l'universitaire Albert Bayet. Sincère ?... Oui, il l'est et a cru sincèrement que le meilleur moyen de faire la paix en Espagne était d'internationaliser le conflit qui met aux prises les trois dictateurs Staline d'un côté, Mussolini et Hitler de l'autre.

« Le simple bon sens et les événements actuels prouvent que M. Albert Bayet s'est trompé et que notre intervention en Espagne n'eût pas tardé à déclencher cette guerre mondiale dont Staline se plaît à dire qu'elle lui est nécessaire pour faire la révolution mondiale.

« Mais Albert Bayet n'a pas agi uniquement en son nom. Ceux qui le connaissent prétendent qu'il a subi l'influence de ses trois collègues du Comité Central de la « Ligue des Droits de l'Homme » : Victor Basch, Emile Kahn et Selomon Grumbach. Ces trois israélites qui sans doute se soucient de l'Espagne autant que de leur lointain prépuce, ne pardonnent pas à Hitler d'avoir persécuté leurs compatriotes.

« Nous non plus, nous n'approuvons ni n'excusons Hitler sur ce chapitre. Mais, deux objections se présentent : 1° C'est aux Allemands qu'il appartient de combattre Hitler ; 2° Pour venger deux ou trois mille israélites persécutés, est-il logique et humain de faire massacrer des centaines de millions d'israélites français, anglais, espagnols, belges, etc., plus quelques millions de goys ? Nous ne le pensons pas.

« Il est probable qu'Albert Bayet ne le pense pas non plus. Mais ce jacobin en est resté à 1793 dans la marche de l'humanité ; il croit encore aux guerres idéologiques et autres mystiques du même genre. Ce qui faisait dire à un de ses anciens camarades de l'École Normale :

— Bayet, un supérieur ?... Non, pas même un sous-primaire.

Après le Congrès, la *Flèche*, *Feuilles Libres*, et la petite feuille d'échos déjà citée, n'ont soulevé que de faibles échos dans la presse fasciste. A peu près seul, dans le *Petit Journal* (du colonel de La Rocque), M. Creyssel, député du Parti Social Français et avocat du colonel, souleva les accusations portées contre la Ligue et qui, selon lui, justifient la position des Croix de Feu. Même l'article paru dans la *Patrie Humaine* du 15 octobre (voir les *Cahiers* du 1^{er} novembre, p. 694-695) passe d'abord inaperçu. Mais à partir du moment où les *Cahiers* publient la lettre des démissionnaires et la « Mise au point » du Président de la Ligue, toute une campagne savamment orchestrée se déchaîne, empruntant ses thèmes, soit à l'article de la *Patrie Humaine*, soit aux articles de la *Flèche*.

Le *Matin* donne le signal : ouverture de l'offensive le 12 novembre, interview d'un démissionnaire (avec portrait) le 13. Ensuite, le *Temps*, les *Débats*, le *Journal*, la *République* (de MM. Emile Roche et Pierre Dominique), l'*Echo de Paris* (de M. de Kerillis), l'*Époque*, l'*Intransigeant*, l'*Action Française*, *Choc* (du colonel Guillaume et de M. Pozzo di Borgo), le *Petit Journal* (du colonel de La Rocque), la *Liberté* (de M. Jacques

Doriot). Tous annoncent avec joie une scission grave déchire la Ligue, animatrice du Front Populaire; dénoncent la majorité de la Ligue comme le parti de l'injustice et de la guerre, et félicitent les démissionnaires.

En province, tout ce qui, à un titre quelconque, fait le Front Populaire et combat son programme annonce et commente avec ravissement la « décomposition de la Ligue ». Faute d'un catalogue complet qui serait trop long, citons les *Croix*, les *Semeur* (organe du parti paysan), les *Semaines religieuses*, les *Nouvellistes*, l'*Ouest-Eclair*, la *Liberté du Sud-Ouest*, *Marseille-Matin*, le *Salut public* de Lyon, l'*Eclair* de Nice, l'*Express du Midi* (fameux auteur du célèbre article contre l'Ecole laïque, traitant les instituteurs et institutrices de gredins et de prostituées).

En Suisse et en Belgique, la campagne est reprise par les journaux de droite : la *Liberté* de Fribourg, le *Soir* de Bruxelles, et la *Libre Belgique*, cléricaux et nationalistes.

Le sens de cette campagne se dégage :

1° Du fait qu'elle répond visiblement à un mot d'ordre, la plupart des journaux reproduisent sans modification deux ou trois communiqués types ;

2° Du choix des titres, Exemples :

— LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME A TRAHI...

en ne s'opposant pas aux mensonges par lesquels les Staliniens ont cherché à déclencher la guerre à propos de l'Espagne,
Ainsi parle un démissionnaire

— UN PAVÉ DANS LA MARE DE LA LIGUE
DES DROITS DE L'HOMME

— LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME DANS UNE IMPASSE

— LE TORCHON BRULE A LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Sept membres ont démissionné « parce que la Ligue a trahi », écrit l'un d'eux.

3° Des commentaires, Exemples :

Nouvelliste de Rennes (du 14 novembre) :

« La querelle a pris des proportions qui menacent la Ligue dans son existence même, et, à ce point de vue, il ne nous est pas défendu de nous intéresser au combat... »

Express du Midi (l'insulteur des instituteurs) :

« Nous sommes heureux d'être en mesure de donner des détails précis sur le schisme qui se prépare. »

Province de Rennes :

« Il y a donc tout de même chez certains adversaires un revirement qui n'est pas de trop mauvais augure... Souhaitons que le repentir soit complet et qu'ils abjurent tous les principes et toutes les théories laïco-nationalistes que, s'ils réfléchissaient un peu, ils comprendraient être le point de départ des errements qui les font frémir aujourd'hui. »

Haute-Marne Nouvelle (17 novembre) :

« Ils ne devaient pas être nombreux, ceux qui s'attendaient au geste des démissionnaires ; mais c'est précisément parce qu'il était plus inattendu qu'il acquiert plus de saveur et de prix. »

La *Flamme* d'Alger (organe des Croix de Feu) du 15 novembre :

« Sous ce titre :

« *Le faux pacifisme des « pacifistes », la trahison de la Ligue des Droits de l'Homme dénoncée par sept membres de son Comité Central.* »

« On n'a pas fait suffisamment état des démissions que sept membres du Comité Central... »

Express de l'Aube (du 16 novembre) :

« La Ligue des Droits de l'Homme n'a jamais été, malgré son but officiel, très sympathique aux âmes droites ni aux consciences pures... Aussi n'est-on pas très surpris de la trouver à l'origine de cette formation néfaste qui prit nom : Front Populaire. Elle lui imprima son cachet et orienta son activité, tout en demeurant dans l'ombre et en se parant de vertus. Nous avons dénoncé la contradiction et l'hypocrisie de cette attitude. Or, voici que ses tares sont étalées par ceux mêmes parmi les dirigeants de la Ligue, que tant de cynisme écœure... Entre l'intérêt et l'idéal, entre les combines et la justice, la Ligue des Droits de l'Homme a

choisi... Nous touchons là du doigt ce dont la conscience publique est capable... »

Libre Parole du 11 novembre :

« Ce sont les Juifs Basch, Kahn, Rosenmark, qui défendent l'U. R. S. S. Nouvelle preuve que Communisme = Judaïsme. »

Cyrano (du 12 novembre) :

« On a dissous les Ligues et on a oublié la Ligue des Droits de l'Homme. Mais, direz-vous, cette Ligue n'est pas factieuse. Vous vous trompez. Sept des plus importants membres du Comité Central de cette Ligue viennent de donner leur démission... (suivent des citations de l'interview parue dans le *Matin*)... C'est-à-dire que, sous le couvert de ces droits sacrés, cette Ligue est devenue factieuse au profit des assassins de Moscou et de Barcelone et, ne l'oublions pas, au Front Populaire de Blum et consorts. Les vrais républicains qui professaient une admiration respectueuse pour le haut objet social et humain de cette Ligue, ont été ainsi trahis. Cette Ligue doit donc être dissoute, ou bien alors, la justice distributive finira par obliger les hommes à se faire justice eux-mêmes. Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, nous apprend M. X... (ici le nom d'un démissionnaire) sont morveux ! »

Alès-Journal (du 6 novembre) :

« Il pleut sur le temple. On sait que la Ligue des Droits de l'Homme est la vestale de la franc-maçonnerie française, qu'elle s'apitoie sur le sort des malheureux communistes ou maçons mais que l'internement d'un homme possédant toutes ses facultés mentales dans une maison d'aliénés, le plus grand de tous les crimes, la laisse froide. Elle a fini par son sectarisme par dégoûter ses meilleurs défenseurs, puisque sept membres de son Comité Central ont démissionné parce que la Ligue a trahi les causes de la vérité, de la justice et de la paix en prenant parti dans la guerre d'Espagne et dans les procès de Moscou. Cette fois, ce n'est pas nous qui le disons, mais (suivent les noms des démissionnaires). »

Action française (du 14 novembre) :

« Les sept démissionnaires du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme n'ont pas été satisfaits des explications fournies par Herr Viktor Basch (suivant les citations des démissionnaires). »

Choc (18 novembre) :

« Sous le titre :

« *Les yeux qui s'ouvrent.* »

« Le bolchevisant Victor Basch a, en bafouillant, recennu... »

Le *Petit Journal* (du colonel de La Rocque, du 14 novembre) :

« Il faut se réjouir d'une victoire, de la victoire de la bonne conscience et de ce mouvement du sentiment raisonnable qui vient de forcer sept membres du Conseil Central de la Ligue des Droits de l'Homme à donner leur démission. »

Union catholique de Rodez (du 16 novembre) :

Sur les démissionnaires :

« Leur noble indignation contraste avec tant de silence honteux. »

4° Des campagnes menées dans le même temps par les journaux qui recueillent, exaltent et amplifient les griefs des démissionnaires.

Le 16 novembre, quelques jours après la publication de l'interview d'un démissionnaire, le *Matin* consacre son éditorial à déplorer les appuis moraux que l'Espagne « rouge » et la Chine trouvent en France : « *Quel étrange et douloureux paradoxe que de voir la France, pays s'd en fait d'humanité, de pitié, de générosité, manifester sa sympathie à des pays qui comptent parmi les plus cruels, les plus sanguinaires, les plus sauvages du globe ! Quelle tristesse de voir la France prendre tour à tour en remorque la Russie, l'Espagne « rouge » et la Chine !... Voilà nos clients. La France, qui a horreur de la turie, se fait l'avocat des trois grands régimes de tueurs du monde. Hélas ! trois fois hélas !... »*

L'*Action française*, le 12 octobre, reproduit en manchette un article de la *Gazette de Lausanne* prétendant que M. Blum exercerait une pression sur M. Delbos pour rouvrir la frontière au matériel et aux volontaires.

res au profit du seul gouvernement de Valence : « *Les partis d'extrême-gauche ont toujours soutenu que, pour sauvegarder la paix, il fallait se porter au secours des rouges d'Espagne. Il me semble que ce serait le meilleur moyen de déchaîner la guerre.* »

A partir de ce moment, l'*Action française* reprend la campagne célèbre de l'an dernier sur le « couteau de cuisine », en vue de désigner à la colère publique — et aux repréailles particulières — les ministres du Front Populaire qu'elle dénonce nommément comme des fauteurs de guerre.

La *Liberté*, le 6 novembre, avait publié en première page sous le titre accrocheur : *Une nouvelle provocation du parti de la guerre*, un soi-disant compte rendu de la séance tenue à la Maison de la Ligue par le Comité National du Rassemblement Populaire. Ce compte rendu fabriqué attribuait faussement aux communistes, la déclaration suivante : « Il faut prendre position contre les tendances au gouvernement britannique. Nous le savons, c'est un risque de guerre, ce risque il faut le courir. »

Le 14 novembre — article de M. Jacques Doriot : *Le but des Soviets, c'est la guerre contre les fascismes*. En conséquence, il demande la dénonciation du pacte franco-soviétique.

Le 16 novembre, nouvel article de M. Doriot, dénonçant le *parti de la guerre* et demandant, avec la dénonciation du Pacte franco-soviétique, l'entente avec les dictateurs contre le bolchevisme.

De tout ce dossier, il ressort que les journaux hostiles au Front Populaire, favorables à la participation de la France à la croisade antibolchevique Berlin-Rome-Tokio, se sont emparés des déclarations des démissionnaires pour essayer de déconsidérer la Ligue, visée comme l'armature du Front Populaire — de briser le Front Populaire lui-même — de créer dans les masses françaises un courant hostile à l'Espagne républicaine et à la Chine envahie — enfin, d'orienter la politique française dans le sens du fascisme international.

Aucun ligueur, aucun républicain ne sera dupe.

*
*
*

Cependant, à la campagne de presse correspond un commencement de campagne de conférences.

A la section de Paris-17^e, il a été parlé en termes inexacts des démissions du Comité Central et de leurs causes. Deux assistants qui ont rapporté les mêmes citations, ont exprimé leur indignation au Bureau de la Ligue. M. Caillaud aurait affirmé que le Congrès a été truqué, que les membres de l'opposition n'ont pas pu prendre la parole, que le rapport Bayet a été voté par surprise. Le président de séance aurait dénoncé la « servilité » de la Ligue à l'égard de Moscou, sa volonté de précipiter la France dans la guerre à propos de l'Espagne, et annoncé que la minorité allait entreprendre une action méthodique pour s'emparer de la Ligue.

D'autre part, la Fédération de la Seine organise une séance d'information où elle donnera la parole aux membres démissionnaires, les contradicteurs étant réduits au temps limité que les démissionnaires voudront bien leur laisser. Cette réunion doit avoir lieu dans la Maison de la Ligue, retenue sans que le Secrétaire ait été ni sollicité, ni invité, ni même avisé de l'objet de la réunion.

Mlle SUZANNE COLLETTE, complétant les informations apportées par les précédents orateurs, montre comment certaines sections sont éclairées, par les soins des « minoritaires » sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le Congrès de Tours et quelles raisons sont plus particulièrement invoquées par nos collègues pour expliquer leur démission.

A la Section du 5^e arrondissement, dont Mlle S. Collette est membre, c'est M. Alexandre qui, le 28 octobre, est venu se faire le porte-parole de la minorité.

Il a tout d'abord affirmé que la démission de nos collègues du Comité Central était sans rapport avec les votes émis par le Congrès. Pourquoi cette démission a-t-elle été néanmoins donnée à Tours ? C'est qu'il est apparu que le conflit n'était plus seulement entre minorité et majorité du Comité Central ; c'est avec la masse des militants que nos collègues se sentaient en désaccord.

D'après M. Alexandre, la Ligue, ne serait plus, en dépit de sa prospérité apparente qu'une Ligue de somnolence.

Sa participation au Rassemblement populaire lui a valu — M. Alexandre veut bien le reconnaître — un prestige accru. Mais elle n'a pas su, d'après lui, jouer au sein du Comité de Rassemblement, le grand rôle qu'elle eût dû y jouer. Son Président eût pu être « le souverain de ce pays ». Mais son âge, « ses forces déclinantes » l'en ont rendu incapable. D'ailleurs, la Ligue, a prétendu M. Alexandre, n'est plus indépendante. Et l'on assisterait à ce « spectacle douloureux », à savoir que : « la vérité, on la trouve désormais chez les hommes du fascisme. » On la trouvait notamment « sur leurs affiches électorales, lors des dernières élections cantonales » : ces élections pour lesquelles « la Ligue n'a rien fait ».

Le Congrès de Tours ? Le rapport de M. Bayet ? « Du vent », M. Albert Bayet lui-même ? « Un homme que l'on croyait pouvoir estimer davantage ». D'ailleurs qu'a-t-il proposé comme solution à l'affaire d'Espagne ? « Un simple bobard : déferer l'affaire à la Société des Nations ! » M. Bayet n'aurait même pas répondu aux questions posées par M. Bergery.

D'ailleurs, s'il faut en croire M. Alexandre, les militants du Congrès de Tours se sont montrés d'un conformisme écœurant. « On les a fait se lever, se rasseoir » (par exemple quand il s'est agi, le jour anniversaire de leur levée en masse, d'adresser une pensée émue aux républicains d'Espagne morts pour la liberté). C'était, paraît-il, un spectacle indigne de la Ligue.

Grâce à la pression exercée par la minorité, la Ligue serait arrivée à une doctrine de paix « acceptable ». Mais son pacifisme serait purement verbal. Ses résolutions contrairement à ce qui se passerait au Comité de Vigilance, relèveraient de la plus pure logomachie et ne lui serviraient que de prétexte à ne pas agir. Ainsi, par exemple, qu'a-t-elle fait pour donner suite à la redistribution des mandats coloniaux dont elle a reconnu la nécessité ? Qu'ont fait, à cet égard, les parlementaires ligueurs ? Qu'a fait notamment Marius Moutet, membre honoraire du Comité Central, actuellement Ministre des Colonies ?

Mais la Ligue, encore une fois, n'est plus indépendante. C'est du moins ce qu'affirme et réaffirme, M. Alexandre. Et c'est ce « manque d'indépendance » dont elle aurait fait preuve dans l'histoire des Procès de Moscou qui serait la cause essentielle des sept démissions. La prétendue Commission d'Enquête n'aurait été qu'un camouflage. La Ligue serait surtout préoccupée de ménager certain parti. Du reste, elle préparerait une nouvelle Union sacrée comme lors de la dernière guerre.

Pour ce qui est des dirigeants de la Ligue et des membres du Comité Central, il se peut, selon M. Alexandre, que certains soient de bonne foi. Les autres seraient « tombés très bas intellectuellement ».

Mlle Collette indique qu'elle a réfuté, devant sa Section, l'exposé tendancieux de M. Alexandre et qu'elle n'a pu dissimuler l'inquiétude douloureuse que cause à maints militants et militantes, l'espèce d'acharnement mis par certains hommes — toujours les mêmes — à essayer de dissocier tous les groupements de gauche, en utilisant les mêmes mots d'ordre et les mêmes méthodes.

Elle ignorait encore, ce jour-là, l'interview donnée au *Matin*. Sinon elle eût pu dire que ce n'était pas seulement une question angoissée qui se posait à ces militants. Elle eût exprimé leur crainte d'avoir trouvé, à cette question, une réponse.

M. EMILE KAHN dit qu'il a reçu du secrétaire de la Section de Paris-5^e, une lettre cordiale : La sec-

n'aurait rien voté de définitif à l'issue de la réunion où M. Michel Alexandre a pris la parole ; elle attendrait d'entendre un membre de la majorité.

Mme Bloch pense que les attaques contre le Comité Central ne sont pas toujours aussi franches et aussi ouvertes que celles qui sont amorcées. Elle raconte comment s'est déroulé devant une salle « faite » un meeting sur la Chine, le 12 novembre.

L'un des démissionnaires qui le présidait n'a attaqué personne, mais a donné la parole à un orateur qui accuse M. Basch d'avoir repris à son compte les paroles de Poincaré en 1914 : « Nous ne voulons pas la guerre, mais nous ne la craignons pas ».

M. VICTOR BASCH donne lecture de la dernière lettre de M. Georges Pioch :

« Je viens de recevoir une communication téléphonique d'un rédacteur du *Matin* qui demandait à m'interviewer sur ce qu'il appelle « les dissensions de la Ligue des Droits de l'Homme ». Comme il me disait : « Vous avez, sans doute, lu le *Matin* », je lui ai répondu, m'excusant si je le froissais : « Je ne lis jamais le *Matin*, que je tiens et que j'ai toujours dénoncé pour un journal infame. Je me refuse d'ailleurs à alimenter une certaine presse avec ce que vous appelez les dissensions de la Ligue des Droits de l'Homme. Aussi bien, si j'avais la faiblesse d'agir autrement, ce n'est pas au *Matin* que je me confierais.

« Si je vous ai fait part de cet entretien, c'est parce que j'avais hâte, après avoir lu votre réponse à la lettre de démission de six de mes collègues, et par dessus le marché, à la mienné, de vous demander de me faire une place dans *Les Cahiers*, afin que je fasse public pourquoi certaines des phrases que vous avez eu devoir publier me paraissent injustes et, à mon endroit, dans une certaine mesure, offensantes. Il me semble que le ton parfaitement digne et volontairement mesuré de ma lettre de démission méritait, auprès de vous, un autre crédit et une autre fortune.

« Je me suis tenu, jusqu'à présent, dans une discrétion aussi complète que possible vis-à-vis de ceux qui me demandaient de m'expliquer publiquement sur ma démission. Notre collègue Etienne, qui, l'autre soir, m'entendait à la 10^e section où j'avais été invité à m'expliquer, vous dira certainement, si vous l'interrogez, que je me suis montré aussi amical que possible, c'est-à-dire méprisant de toute agression.

« Mais je ne voudrais pas que mon silence fût interprété comme une acceptation de certains de vos jugements, particulièrement de celui qui vise ce que vous appelez « les concessions de la minorité ». Non seulement, je ne concède rien quand il s'agit de dictature puisque je ne leur emprunte même pas certaines manières que je vois s'acclimater dans le Front populaire, mais j'estime que le parti que je prends pour rester un homme maître de soi dans une Europe où le nombre des ivrognes ne cesse d'augmenter, que ce parti, dis-je, est fait d'autant de victoires remportées sur ma sensibilité, sur mes sentiments, sur les préférences. Et je tiendrais l'attitude où je m'obstine pour l'une des plus honorables dans une vie toute de bonne volonté. Pensant cela, j'estime que je n'outrepasse pas mon droit en vous demandant d'intervenir auprès du Secrétaire général, Directeur des *Cahiers*, pour obtenir que je vous fasse, dans ce bulletin, une réponse publique.

« Je vous prie de recevoir, mon cher Président et ami, les assurances de mon dévouement et de ma respectueuse amitié.

Signé : Georges Pioch.

M. BASCH, lit également la lettre que M. Maurice Paz lui a adressée en réponse aux quelques lignes qui le visaient dans la « mise au point » :

Mon cher Président,

« J'ai lu dans les *Cahiers* de la Ligue du 1^{er} novembre votre « mise au point ».

« Je n'interviendrais pas dans la controverse qui oppose les personnalités du Comité Central si vous ne me mettiez en cause à la page 687, 2^e colonne.

« Je crois qu'il eût mieux valu, plutôt que d'apprécier le caractère de ma lettre de démission, donner connaissance de cette lettre. Je ne crois pas me tromper, n'est-ce pas, en avançant que le ligueur préfère toujours assoir son opinion sur pièces plutôt que de s'en remettre à une interprétation, si autorisée qu'elle puisse paraître.

« Je vous demande donc, puisque vous la critiquez, la publication de ma lettre.

« Lorsque les ligueurs pourront la lire et sans que j'aie besoin d'y rien ajouter, ils pourront se faire une opinion sur les faits, sur mon « exactitude », exemplaire ou non, sur le caractère de ma lettre, agréable ou « désagréable » (?), et aussi sur le bien ou le mal-fondé de votre réponse en ce qui me concerne.

« Votre article n'appelle que deux précisions supplémentaires :

« 1^o D'abord, je ne viens pas au Comité National du Rassemblement pour vous parler des affaires de la Ligue. Et puis, il eût été vain de vous demander de réunir plus souvent une Commission dont vous-même avez constaté l'impuissance (je cite : « je dirai, en toute franchise, qu'en effet la Commission n'a pas accompli sa tâche comme elle l'aurait fait si elle en avait eu les moyens, et si les commissaires avaient disposé de plus de temps... »). Protester ? Ma lettre de démission constate, c'est assez.

« 2^o Notre collègue Challave m'a écrit pour m'interroger sur l'action de la Commission du procès de Moscou. Je lui ai fait parvenir en réponse copie de ma lettre de démission, en l'autorisant, à en faire état (il ne s'agit pas, en effet, d'une pièce secrète, mais d'une pièce que les ligueurs ont le droit de connaître). Il a pu à certains collègues de faire figurer cette lettre dans un tract, je l'ai appris après le Congrès, je n'y ai vu aucune objection valable ; si l'organe officiel de la Ligue l'avait publiée, il eût été inutile d'en faire un tract.

« Peut-être penserez-vous aussi que la présente lettre peut, sans inconvénient, être publiée dans « *Les Cahiers* ». « Veuillez agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Signé : Maurice Paz.

M. VICTOR BASCH lit enfin la lettre qu'il vient de recevoir de M^e Rosenmark :

« Mon cher Président,

« Je me suis interdit toute réponse aux attaques personnelles dont j'ai été l'objet au sujet des avis que j'avais émis en ce qui concerne le premier procès de Moscou. Je n'avais pas à me commettre avec des gens dont l'essentiel argument, à l'encontre d'un rapport, est de répéter à satiété que son auteur est un « nommé Rosenmark ».

« J'entends aujourd'hui sortir de mon silence vis-à-vis des ligueurs nos collègues, d'abord pour vous remercier d'avoir restitué à mon rôle son véritable caractère, d'avoir précisé ma neutralité absolue en la circonstance, d'avoir à votre habitude, su ramener le débat sur le seul plan digne de la Ligue, et des intérêts moraux qu'elle défend.

« Je voudrais, ensuite, vous demander d'envisager avec le Comité Centrale les moyens propres à faire cesser les véritables faux qui sont commis au sujet du rapport que j'ai présenté au nom de la Commission constituée par la Ligue, rapport que j'ai exposé devant le Comité Central, sans recevoir la moindre contradiction de qui que ce soit, et en particulier de Mme Magdeleine Paz.

« La Ligue est née sous le signe de la probité intellectuelle et ses premiers combats ont été dirigés contre les falsifications de documents. Il est regrettable que la poignée de dissidents qui reproche à la Ligue de manquer à sa mission, même une campagne — dont je n'ai pas à dénoncer les fins — au dénaturant le rapport d'un ligueur, en lui imputant des pensées qu'il n'a pas exprimées, en lui prêtant des propos qu'il n'a jamais tenus.

« Pourqu岸, au surplus, s'acharnerait-on à mon rapport, si l'on avait réuni des preuves susceptibles de l'inflimer ? Une Commission a été précisément instituée pour recueillir de nouveaux éléments d'information. Vous la présidez : c'est là, pour tous les honnêtes gens, un gage irrécusable d'impartialité. Maurice Paz en faisait partie : qu'a-t-il fait ? Ou sont les preuves que nous aurions arbitrairement écartées ? Quelle documentation avons-nous injustement repoussée ? Quels indices — ou quelles présomptions — dignes d'être retenus nous ont-ils été produits ?

« Le deuxième procès de Moscou — et ceux qui, hélas ! ont suivi, ont anéanti le principal argument des tenants de l'erreur judiciaire : l'argument tiré de l'aveu faux parce que passé contre promesse de vie sauve.

« Je n'ai pas à conclure : j'ai parlé devant le Congrès et c'est le Congrès qui — après débats, par un vote massif, a conclu. Me sera-t-il cependant permis d'ajouter qu'en affirmant dans mon rapport que des menées hitlériennes destinées à fomenter des complots étaient choses possibles, je ne m'étais pas exposé à recevoir des événements un démenti.

« Veuillez agréer, mon cher Président, les assurances de ma profonde admiration et de mes sentiments affectueusement dévoués. »

Signé : R. ROSENMARK.

M. EMILE KAHN. — On peut se demander si ces événements, dont la presse de droite fait grand bruit, ont un contre-coup sensible dans la Ligue ? Jusqu'à présent, une seule démission : celle de M. Merquier, président de la Section de Chambéry. Il est de notoriété publique, par contre, que, de l'autre côté, l'ac-

cord est loin d'être parfait : les dernières Assises du Parti frontiste ont fait éclater, sur la question de la guerre et de la paix, un dissentiment profond entre deux des principaux démissionnaires. Contrairement aux assertions réactionnaires, ce n'est pas la Ligue qui se lésarde.

M. HADAMARD considère que le fait d'avoir choisi, pour se faire interviewer, le journal *Le Matin*, montre que la place de certains n'est ni au Comité Central, ni même à la Ligue.

D'autre part, on a une tendance, peut-être excessive, à oublier que la Ligue n'est, par destination, consacrée à la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. Nous applaudissons tous aux efforts qu'elle fait en vue de la paix : il n'en est pas moins vrai que cet objectif, si digne de tout notre intérêt est lié assez indirectement au but propre de la Ligue, sinon en marge de son objet propre. Dans la douloureuse question d'Espagne, ceux qui militent en faveur de la duperie grotesque et sinistre de la non-intervention, peuvent soutenir — à tort, selon M. Hadamard, que la paix était et serait compromise par toute aide apportée à l'Espagne républicaine et qu'à cet intérêt supérieur de la paix, il faut se résigner à sacrifier, en l'espèce, les Droits de l'Homme : ils ne peuvent pas raisonnablement soutenir que la non-intervention, telle qu'elle est pratiquée, n'est pas une trahison envers les Droits de l'Homme.

M. CAILLAUD est étonné de se voir mêlé à cette affaire. Le Secrétaire général a reproduit les sentiments de deux ligueurs qui assistaient à la réunion de la Section de Paris 17^e. Il désirerait connaître ces ligueurs, et il regrette de n'avoir pas eu connaissance de leurs griefs. Il regrette, comme tous, l'attitude des minoritaires, mais elle lui paraît justifiée sur des questions de forme. Il a fait plus de 20 comptes rendus de Congrès, partout il a dit tout ce qu'il pense. Il reviendra au 17^e et on verra si les propos qui lui ont été attribués ont été tenus ou non. Il n'a pas dit que le Congrès avait été truqué, mais que le Congrès s'est élevé contre lui, dans une manifestation « spontanée » qui avait le droit de le surprendre.

M. EMILE KAHN répond que les paroles qu'on attribue à M. Caillaud sur un prétendu truquage du Congrès, correspondent à celles qu'il a prononcées au Comité Central le 14 octobre, et qui ont provoqué les protestations de ses collègues.

M. CAILLAUD répète qu'il reviendra à la Section du 17^e et qu'il reprendra les griefs qui lui sont faits. Mais il tient à souligner que le vice-président de la Section, M. René Bloch, l'a également remercié pour l'exactitude de son exposé.

Quant à la question de la salle, il pense qu'il valait mieux que la réunion d'information du 30 novembre fût faite dans la salle de la Ligue plutôt qu'ailleurs. La Fédération de la Seine ne pouvait refuser à des collègues ligueurs de s'expliquer sur leur démission du Comité Central. Il invite les membres du Comité à venir à cette réunion et à intervenir. Il a pris l'engagement qu'il n'y aurait aucun vote. Quant aux minoritaires, il n'oublie pas qu'après avoir mené bataille pendant deux ans dans l'affaire Herriot, ils ont tout abandonné. Il n'oublie pas non plus que leur attitude dans la défense passive est maintenant tout autre que ce qu'elle a été. Il est troublé par les procès de Moscou. Les minoritaires auraient voulu la publication de l'article de Magdeleine Paz, mais il pense qu'ils ont eu tort d'employer, pour protester, de tels procédés.

M. VICTOR BASCH ne peut pas laisser dire tant qu'il sera Président de la Ligue qu'on ait essayé d'étouffer la vérité dans les affaires des procès de Moscou. Le Président — et lui tout seul — a pris sur lui de réunir le Bureau et de lui présenter un ordre du jour de protestation. Le Bureau a estimé qu'il n'était pas assez informé, alors une Commission d'enquête a été constituée. Il a dit et expliqué pourquoi cette Commission n'a pu travailler comme elle l'aurait voulu. Il rappelle que « Vigilance » qui se compose d'intellectuels de grand mérite, a trouvé la question

trop grave et a déclaré qu'il ne pouvait pas examiner les procès de Moscou.

La Ligue a décidé de reprendre cette étude qui n'est pas simple. Elle le fera avec le sentiment de la responsabilité qu'elle a assumée. Encore une fois, il ne peut admettre qu'on dise qu'elle s'en désintéresse.

M. EMILE KAHN donne lecture d'un tracté que la Fédération de la Seine a envoyé à tous les ligueurs de la Seine pour les convier à assister à la réunion d'information du 30 novembre : il n'y est question que des démissionnaires, seuls annoncés comme orateurs, et présentés comme les plus actifs et les plus désintéressés des ligueurs. M. Caillaud invite aujourd'hui les membres du Comité Central à participer à la réunion. Mais on ne leur a fait aucune place. Quand on veut organiser impartialement une réunion de ce genre, on invite en temps voulu les membres de la majorité à y aller, et on l'indique sur le tracté.

M. VICTOR BASCH refuse de discuter avec ceux des minoritaires qui accusent les membres de la majorité de « courir après leur croule ».

M. MATHIEU, rapporteur au Congrès de la Commission des mandats, nie que les votes du Congrès aient été truqués, et il ne peut le laisser dire. Il nie que les membres du Comité Central détiennent une masse de mandats. Il proteste contre des légendes calomnieuses qui diffament la Ligue tout entière.

Il demande, quant à lui, la publication du plus grand nombre possible des coupures de presse dont il vient d'être donné lecture. Il y a un certain trouble dans les Sections rurales qui n'entendent que des accusations sans contre-partie. Il demande sinon une régulation dans la presse, du moins la publication d'un numéro spécial des *Cahiers*.

M. EMILE KAHN craint qu'un numéro spécial des *Cahiers* ne fournisse une nouvelle pâture à la presse réactionnaire.

M. VICTOR BASCH, à propos des articles qui parlent de crise « sans précédent », rappelle qu'à l'occasion de la grève des cheminots il y eut dans la Ligue des démissions qui n'ont pas empêché la Ligue de vivre et de prospérer.

M. GRUMBACH exprime sa profonde tristesse.

Nous assistons depuis plusieurs années à la campagne de ceux qui voulaient prendre la direction de la Ligue. Ayant échoué, ils envisagent de faire une autre Ligue après avoir provoqué sa décomposition, sa destruction.

Ils tentent de faire croire à la bolchevisation de la France et ils dénoncent la Ligue comme complice de cette politique. Il n'est pas sûr que des ligueurs ne se laissent pas troubler par ce mensonge.

Que faire ? Si, lui, Grumbach, en tant que ligueur diffamé, demandait justice à la Ligue, que ferait-elle ?

Mais il ne s'agit pas de sa personne : il n'a que du mépris pour certaines attaques personnelles dont il est l'objet depuis des années. Il s'agit de savoir si la Ligue peut tolérer une action injuste et nuisible, et si ceux qui la mènent peuvent conserver la qualité de ligueur.

La campagne abjecte contre les hommes s'est élargie en une campagne abominable contre la Ligue elle-même. La Ligue en restant passive souscrira-t-elle à son suicide ? Toute la question est là.

Si elle entend se défendre, comme elle en a le devoir, de quels moyens dispose-t-elle ?

M. VICTOR BASCH demande depuis des années qu'on institue quelque chose comme un Conseil de l'Ordre de la Ligue. Il a existé des ligueurs hautement indésirables, mais maintenus par leurs sections contre lesquels le Comité Central a été impuissant.

M. GOMBault est un de ces journalistes « serfs et dépendants » visés par tel démissionnaire. Il est habitué aux attaques odieuses de la part de la presse d'extrême-droite. Il n'en est pas plus ému quand elles émanent de M. Challaye : ses réserves de mépris sont inépuisables.

M. Gombault fait deux observations d'ordre général : deux journaux dont on connaît les sentiments hitlérophiiles, *Le Matin* et *La Liberté* ont res-

produit une certaine interview. Cette interview n'a pas été spontanée. C'est *Le Matin* qui l'a demandée. Il faut rendre cette justice à M. Georges Pioch qui, sollicité par le *Matin* a, en des termes méprisants, refusé de répondre. Un autre a accepté. Sa politique — il faut le croire — est parallèle à celle de ces journaux. M. Gombault se demande si les ligueurs sont suffisamment éclairés, soit sur cette politique, soit sur ces incidents. Quant à lui, il ne le croit pas. Il pense qu'il faut publier un exposé dans *Les Cahiers*. Il voudrait qu'on établisse un schéma de conférence — que des membres de la Ligue pourraient faire dans les Sections — sur l'attitude de la Ligue en politique générale d'une part, et sur les affaires de Russie d'autre part. Pour déterminer le sens des attaques des démissionnaires, M. Gombault voudrait qu'on publiât quelques-uns des textes les plus significatifs des journaux de droite, qui ont mené grand bruit autour des prétendus incidents de la Ligue.

M. VICTOR BASCH propose qu'on fasse un exposé objectif comme on en a fait pendant la politique de Weimar et l'affaire de la Ruhr.

M. EMILE KAHN. — Nous sommes prêts à faire d'abord ce qu'a demandé M. Mathieu : munir d'un dossier probant les membres du Comité Central et les militants qui le souhaiteront. D'autres modes d'information peuvent aussi être envisagés.

M. GOMBAULT déclare avoir ainsi satisfaction, l'essentiel étant de faire connaître l'attitude de la majorité du Comité Central aux ligueurs mal ou pas informés.

M. CHATEAU veut apporter dans ce débat le sang-froid qu'il voudrait y voir au lieu de la passion exagérée qu'il a constatée. Les démissionnaires sont ses amis et il en reste solidaire. Pour lui, il a jugé qu'on ne combat pas en s'en allant, mais en restant. Il n'approuve pas l'interview donnée au *Matin* qu'on aurait du réserver à des journaux de gauche. Mais, avez-vous réfléchi, dit-il, que les reproches qui s'échangent n'atteignent pas à la hauteur ni des uns ni des autres ? D'ailleurs, les majoritaires ne se sont point fait faute d'avoir des procédés qu'ils reprochent vertueusement aux minoritaires.

M. Bayet, dans une conférence à Angoulême, n'a pas craint de dire que MM. Chateau, Philipp et Bergery usaient des mêmes procédés que l'extrême-droite. Il n'a pas l'habitude, lui, d'attaquer ainsi ses collègues en public.

M. Emile Kahn a proposé d'envoyer aux Sections tout le dossier de cette affaire et, en particulier, les articles que la presse de droite lui a consacrés. Mais M. Chateau estime que la responsabilité des démissionnaires ne saurait être engagée par les campagnes de la droite. On n'a pas le droit de laisser supposer que les démissionnaires ont inspiré ces campagnes. Lequel d'entre nous peut se vanter que telle ou telle de ses discussions politiques avec les partis alliés ne sera pas exploitée par la droite ?

M. Chateau demande, au surplus, au Comité de ne pas retenir les demandes d'exclusion qui ont été présentées par certains collègues.

M. VICTOR BASCH répond que personne n'a demandé l'exclusion des démissionnaires.

M. ALBERT BAYET, mis en cause, répond à M. Chateau. Quand M. Chateau lui reproche de l'attaquer personnellement dans une conférence à Angoulême, il oublie de rappeler que cette « attaque » était une simple réplique et que c'est M. Bayet qui avait été d'abord accusé de pousser à la guerre.

M. Bayet a longtemps été patient et conciliant, et il aurait volontiers négligé des accusations qui n'auraient atteint que lui-même ; mais le reproche de bellicisme atteignait tous les ligueurs qui menaient, comme lui, campagne pour la République Espagnole.

En ce qui concerne le procès de Moscou, M. Bayet n'a jamais refusé d'examiner un témoignage quelconque. Il a fait partie de la Commission. Il a attendu qu'on lui apportât la preuve ou du moins des indices sérieux de l'innocence des accusés. Il attend en-

core. Il déclare qu'il ne se prononcera jamais qu'après avoir entendu les deux thèses. Agir autrement serait, à son avis, méconnaître les règles de la saine méthode et de la justice.

M. Bayet note que quelques-uns de ceux qui s'élèvent aujourd'hui si violemment contre le procès de Moscou — procès régulier et public, — restaient muets à l'époque où, en Russie, on exécutait sans jugement.

M. Bayet regrette profondément qu'après qu'un des minoritaires ait follement assimilé le *Populaire*, organe du parti socialiste, aux pires feuilles de la presse vénale, un autre minoritaire ait donné une interview contre la majorité de la Ligue au journal de M. Bunau-Varilla. Il n'admet pas qu'un ligueur porte ses doléances au *Matin*, c'est-à-dire à un des journaux qui combat à bon droit le Front Populaire. Est-ce la bonne manière d'attaquer les puissances d'argent que d'avoir recours à leur presse ?

Beaucoup plus que des attaques dirigées contre lui-même, et qu'il néglige, M. Bayet a été choqué des attaques dirigées contre les militants de base. Il n'admet pas qu'on les accuse de se lever, de s'asseoir, d'applaudir par ordre. Contre de telles accusations le Comité Central, gardien de l'honneur des ligueurs, doit protester fermement, et, si une telle campagne persiste, la question doit être portée devant le Congrès.

M. CUDENET souhaite que ce débat grave et douloureux aboutisse à une conclusion. La propagande ne peut se cantonner dans une bataille de tendances qui risque d'être mortelle pour la Ligue. Ce qui vient de se passer à la Fédération de la Seine et à la Fédération de Seine-et-Oise, se passera dans toutes les Fédérations. Les démissionnaires demanderont à être entendus et on ne pourra pas éviter de les entendre.

On a parlé de « démissions rententissantes ». Non, ce sont des démissions qu'on a fait retentir. En juillet, quand elles se sont produites, elles ont passé inaperçues. La campagne contre la Ligue a été orchestrée en novembre par la grâce de Bunau-Varilla et de la presse des trusts.

M. CUDENET est soucieux de « limiter les dégâts ». Ne serait-il pas possible de demander aux démissionnaires de renoncer à ces attaques inadmissibles, de ne pas passer de l'état de minorité à l'état de faction ? Mais si l'on ne peut obtenir la paix, il faut avoir le courage de faire la guerre. S'ils ne veulent pas renoncer à leurs campagnes de destruction, il faut les mettre immédiatement hors de la Ligue, mais il faut empêcher avant tout que la Ligue soit rongée par ce conflit.

Conciliation d'abord, et, si la conciliation ne réussit pas, mesures énergiques. La Ligue ne peut pas supporter ces campagnes. Déjà, elle est troublée. Il faut mettre fin à un tel état de choses et surtout ne pas permettre que ce soit la droite qui arbitre ce conflit.

M. VICTOR BASCH admettrait des tentatives de médiation auprès d'hommes qui auraient attaqué la majorité du Comité par des moyen honnêtes, mais après les injures et les insultes qu'ils ont lancées nommément contre des collègues comme MM. Gombault, Grumbach, Bayet et d'autres, il est impossible de tenter un rapprochement.

M. Cudenet s'exagère l'émotion causée dans la Ligue. Les ligueurs connaissent les minoritaires, leurs attaques, qui ne datent pas d'aujourd'hui. L'ensemble de la Ligue a toujours suivi la majorité du Comité Central. Les démissionnaires n'ont pas obéi à une impulsion, ils ont agi consciemment ; il n'y a pas lieu de leur offrir une médiation.

M. CASATI, après avoir rappelé qu'il n'y a jamais eu de minorité unie sur toutes les questions, mais des membres du Comité qui occasionnellement se sont trouvés d'accord sur quelques points, déclare qu'il n'admet pas que des hommes ayant reçu un mandat ne le remplissent pas et qu'il n'approuve pas les démissions. Il regrette qu'un militant ait donné une interview au *Matin* ; mais c'est le jeu cou-

rant de la presse réactionnaire de se servir des uns contre les autres. Les démissionnaires n'en sont pas responsables.

Reste la campagne qu'ils ont amorcée et qui pose toute la question de la démocratie dans la Ligue. Les Sections sont libres d'entendre toutes les thèses. M. CASATI pense que si la majorité s'était montrée plus compréhensive à l'égard de la minorité, la situation ne se serait pas ainsi aggravée, et notamment si les *Cahiers* avaient publié l'article de Mme Paz, le différend n'aurait pas pris de telles proportions. D'autre part, la question des rapports de la Ligue et du Rassemblement populaire, reste délicate. La Ligue a perdu une partie de son indépendance. Une certaine hypothèque communiste pèse sur elle. Sans faire de l'anti-communisme, on peut penser que c'est regrettable. Il y a un redressement à opérer.

M. CASATI n'est pas d'avis de publier les extraits de presse qui ont été lus, ni de modifier les statuts. On ne lutte pas contre le fascisme en employant ses procédés. Gardons nos libertés. Faisons dans la Ligue même de la démocratie.

M. JOINT est désolé de cette séance dont il se gardera de rendre compte à sa Fédération. Les militants ne comprendraient pas que parce que des collègues ont donné leur démission, on entre dans de telles polémiques. Ils ignorent les articles de la presse de droite, qu'ils ne lisent pas, et ne sont pas émus par ces démissions.

M. JOINT n'admet pas que les militants qualifiés des Fédérations de Seine et de Seine-et-Oise facilitent les réunions des démissionnaires et les convoquent dans la maison même de la Ligue pour développer leurs thèses. Ils ne manqueront pas de s'en prévaloir. C'est assurément leur droit de mener cette campagne et ils ne manqueront pas de la faire en province également. Mais on ne devrait pas les y aider.

M. JOINT tient à protester à nouveau contre les propos de M. Caillaud prétendant que les Congrès sont manœuvrés et truqués. Jamais ni les congressistes, ni les présidents des séances ne se sont prêtés à un truquage.

M. BAYLET reconnaît que l'émotion provoquée par ces incidents n'a pas été jusqu'ici très profonde dans les Sections, mais l'impression est grande en dehors de la Ligue, dans les milieux républicains. C'est pourquoi, il est indispensable de faire une mise au point. Les attaques des démissionnaires ont été reproduites partout, la réponse du Président nulle part.

Dans toute association vivante, il y a une minorité et il faut s'en réjouir, mais il ne faut pas confondre la liberté de discussion et la liberté de calomnie. Il y a parmi nous des hommes qui ont été abominablement calomniés, nous ne devons pas le tolérer.

M. BAYLET s'associe à la proposition de M. Gombault. Il faut rappeler dans un tract ou une circulaire quelle est l'action exacte de la Ligue et permettre ainsi à chaque militant de répondre aux attaques.

M. GAMARD a fait, ces dernières années, des centaines de réunions et il a pu constater que les ligueurs ne sont pas toujours informés de la vie intérieure de la Ligue. Il y a, en effet, 140.000 ligueurs, mais seulement 15.000 abonnés aux *Cahiers*.

La masse des ligueurs n'est souvent informée que par la grande presse. Il ne faut pas lui laisser croire qu'il y a déchirement et scission, ce qui est faux. Il faut lui faire savoir que seuls quelques membres de la minorité qui a vu ses motions écartées par le Congrès, refusent de se plier à la discipline. Les militants n'admettent pas qu'on fasse revivre des différends déjà jugés par le Congrès. Cette mise au point permettra de préserver la Ligue des ravages qui la menacent.

M. JOINT a regretté ce débat mais, observe M. GRUMBACH, ce sont les absents qui l'ont provoqué et non les présents. On peut regretter qu'au lieu de discuter des questions graves, qui se posent aujourd'hui, le Comité ait dû consacrer son temps à cette question pénible. Mais elle est vitale pour la Ligue.

M. GRUMBACH n'est pas d'avis de retenir la proposition de médiation de M. Cudenet. Il n'est pas d'avis

de donner la salle de la Ligue pour une manifestation dont l'objet n'avait pas été annoncé en la retenant. Il ne veut pas poser aujourd'hui la question des exclusions, mais il estime que ces exclusions sont permises par les statuts.

M. GOMBAULT pense qu'il est temps de conclure. Quels sont les moyens d'action ? Nous pouvons opposer conférence à conférence, mais encore faut-il que nous soyons prévenus, et nous ne le sommes pas toujours. Il faut donc que les militants soient informés par un tract.

M. Gombault propose que ce tract soit établi dans la forme suivante :

1° Exposé des incidents qui ont amené les démissions de certains membres du Comité Central.

2° Rappel de l'action de la Ligue depuis un an.

3° Rappel de l'attitude de la minorité avant ces démissions.

4° Extraits de la presse réactionnaire où l'attitude des démissionnaires est célébrée. Répondant à M. Chateau qui pense que la presse peut toujours exploiter l'attitude des uns ou des autres, M. Gombault déclare que quand la presse réactionnaire est en mesure d'exploiter l'attitude d'un homme de gauche, c'est que son comportement est fâcheux.

Il faut enfin que le Comité statue sur la question de la réunion organisée pour le 30 novembre et de la location de la salle. Si la salle n'a pas été accordée, il faut la refuser. Si elle a été accordée, il faut retirer l'autorisation. Il n'est pas concevable que le Comité Central soit attaqué dans l'immeuble même de la Ligue sans qu'il ait été avisé et invité à opposer ses arguments aux critiques qui seront formulées. Ce genre de propagande unilatérale n'est pas conforme aux traditions et aux principes de la Ligue où l'on discute face à face.

M. HENRI GUERNUT demande à ses collègues de ne pas attacher trop d'importance aux polémiques dont ils sont l'objet.

Dès qu'on est une institution publique, on est attaqué. Or, par qui la Ligue est-elle attaquée à l'heure actuelle ? Par les journaux de droite. Ces attaques ne peuvent que rincer les amis fidèles, rattacher les fidèles, retenir les hésitants.

Quant à la proposition de médiation de M. Cudenet, M. Guernut ne la croit pour l'instant acceptable par aucune des parties en cause. A la médiation, il préfère les explications publiques. Si les démissionnaires nous attaquent dans les réunions de la Ligue, que les majoritaires s'y rendent et leur répondent.

Pour obtenir la salle de la Ligue et y organiser une réunion des minoritaires, M. Caillaud a employé un moyen qui appelle les plus expresses réserves, mais M. GUERNUT ne voit pas d'inconvenant à laisser cette réunion se tenir ; il en verrait de graves à refuser la salle après qu'on pût croire qu'il l'avait donnée. N'ayons pas l'air d'avoir peur.

Comment répondre aux attaques des démissionnaires ? Dans les *Cahiers*. Ils useront du droit de réponse et le conflit s'envenimera. Éditer un tract ? Un tract est distribué à tout le monde. Le public se mêlera fâcheusement à notre querelle. Un dissentiment analogue a surgi il y a quelques années. A cette époque, nous avons fait une circulaire adressée aux bureaux des Sections qui ont informé leurs adhérents. Nous avons alors triomphé de nos minoritaires par un appel à la raison des ligueurs. Il en sera de même cette fois-ci.

La grande cause de malaise dans la Ligue n'est pas là ; elle est dans le fait que certains collègues trouvent que la Ligue fait trop de politique. C'est là un point sur lequel il faudra revenir, et qui devra être traité à fond lorsque la question des rapports de la Ligue et du Rassemblement populaire, inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour, pourra venir en discussion.

M. EMILE KAHN estime que la salle de la Ligue ne peut pas être accordée pour la réunion projetée. Cette réunion n'est contradictoire qu'en apparence. Cinq orateurs sont annoncés et lorsqu'on ajoute « un livre

débat sera ouvert entre les ligueurs présents après l'exposé de nos collègues », chacun sait ce que peut être un tel débat quand cinq orateurs ont parlé et qu'il est minuit. Allons-nous prêter la main à cette manœuvre ?

M. BARTHELEMY propose qu'une seconde conférence analogue à la première soit organisée et que les membres de la majorité du Comité Central y soient entendus.

Un membre du Comité observe que cette seconde conférence serait inopérante, car les auditeurs ne seraient pas les mêmes.

M. CAILLAUD déclare que c'est un droit pour la Fédération de la Seine de demander à des démissionnaires pour quelles raisons ils ont démissionné.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture d'une note de M. Bozzi, obligé de partir avant la fin de la séance : « Je me solidarise avec mes collègues de la majorité du Comité Central.

« Je me solidarise avec le Congrès National de Tours, qui, en réalité, a été aussi attaqué par Challaye et Emery qui l'ont été les collègues de la majorité du Comité Central.

« Je voudrais qu'un terme de cette pénible discussion, le Comité Central votât un ordre du jour de solidarité, dans le sens que j'ai indiqué ».

M. VICTOR BASCH estime, comme M. Gamard et M. Bayet, que chez les ligueurs de la base il n'y a pas pour le moment, d'émotion. Il n'est pas d'avis de faire des *Cahiers* le champ clos de ce conflit, mais de répondre par une circulaire ou un tract sous une forme à examiner.

Il est nettement partisan de donner la salle à la réunion annoncée par la Fédération de la Seine et ne verrait aucun mal à ce que cette réunion fût contradictoire.

M. JACQUES KAYSER pense que ce serait créer un précédent dangereux.

M. SICARD DE PLAUZOLES déclare que les thèses de la majorité et de la minorité se sont affrontées au Congrès, que le Congrès a voté et qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat.

M. VICTOR BASCH consulte le Comité sur le point de savoir s'il convient ou non de répondre aux attaques des démissionnaires.

Le Comité, dans sa grande majorité, se prononce pour l'affirmative.

A voté contre : M. Corcos.

Sé sont abstenus : MM. Barthelemy, Casati, Chateau et Joint.

M. Victor Basch demande au Comité de donner au Bureau mandat de répondre par circulaire ou par tract.

Le Comité donne ce mandat au Bureau.

Ont voté contre : MM. Casati et Chateau. M. Casati ne pouvant accepter qu'un blanc-seing soit donné au Bureau.

Se sont abstenus : MM. Joint, Barthelemy et Corcos. M. Corcos, ce dernier étant opposé à toute réplique.

M. EMILE KAHN rappelle les grandes lignes du projet de circulaire qui a été proposé tout à l'heure par M. Gombaull.

Le Président met cette proposition aux voix. Adopté.

Ont voté contre : MM. Casati et Chateau.

Se sont abstenus : MM. Joint et Corcos.

Enfin, le PRÉSIDENT demande au Comité s'il est d'avis d'accorder la salle de la Ligue pour la réunion organisée le 30 novembre par la Fédération de la Seine.

M. VICTOR BASCH estime que la liberté de parole est la loi même de la Ligue et il est prêt à prendre part à une réunion contradictoire.

M. HENRI GUERNET remarque que M. Caillaud a invité tous les membres du Comité à assister à cette réunion ; que ceux qui se croient visés s'y rendent s'ils le jugent à propos et qu'ils répliquent.

M. SICARD DE PLAUZOLES demande, au contraire, aux membres du Comité de s'abstenir d'aller à cette réu-

nion : il n'y a pas lieu de remettre en question les décisions du Congrès.

M. EMILE KAHN déclare qu'il se ralliera à l'opinion de ceux qui sont d'avis que la salle soit accordée, si du moins, M. Caillaud s'engage à interdire, au sujet de cette réunion, toute polémique de presse contre la Ligue.

M. CAILLAUD accepte de demander aux démissionnaires de ne donner aucune publicité à cette conférence.

Le Comité décide, par 21 voix, d'accorder la salle de la Ligue à la Fédération de la Seine pour la réunion projetée.

Quatre membres du Comité avaient quitté la salle avant le vote.

Sept se sont abstenus.

M. GRUMBACH, reprenant la proposition de M. Bozzi demande au Comité Central de se solidariser avec la mise au point publiée par M. Victor Basch dans les *Cahiers*.

Le Comité se rallie à la proposition de MM. Bozzi et Grumbach, à l'exception de MM. Casati et Chateau. MM. Barthelemy et Caillaud s'abstiennent (1).

Affaires d'Espagne

M. MAURICE MILHAUD était venu de Genève avec l'espoir de discuter les questions qui étaient portées à l'ordre du jour. Or, les débats se sont déroulés de telle sorte que les questions les plus importantes n'ont pas été abordées. Il demande qu'à l'avenir, le Bureau n'inscrive à l'ordre du jour des séances plénières que des questions vraiment essentielles. Les questions qui ont été discutées à la séance du matin auraient pu être mises à l'ordre du jour d'une séance ordinaire. Il regrette de n'avoir pu aborder la question d'Espagne. Il se proposait de demander au Comité Central de se prononcer en faveur de la réouverture immédiate de la frontière franco-espagnole au commerce avec le gouvernement légal d'Espagne. Il demande que cette question vienne à la prochaine séance.

Affaire du complot

M. GRUMBACH, pour sa part, aurait voulu demander au Comité Central de prendre une résolution sur le complot. Il pense que la Ligue doit entamer une grande campagne d'opinion au sujet de cette affaire, qui est grave et qui justifie une fois de plus l'existence du Front populaire.

M. CASATI observe qu'une résolution serait prématurée.

M. VICTOR BASCH demande à M. Grumbach de rédiger un projet qui sera soumis au Bureau dès sa prochaine séance.

Affaire Tardieu-La Rocque

M. EMILE KAHN présente au Comité Central l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, saisi des déclarations faites devant les tribunaux correctionnels de Lyon et de Paris,

Considérant que M. Tardieu, en se vantant, avec insistance, d'avoir versé des fonds secrets à M. de La Rocque, président des Croix de Feu, en exposant les services très spéciaux qu'il attendait de lui et en lui-même convaincu d'avoir, étant président du Conseil, entretenu des ententes publiques une organisation de guerre civile ;

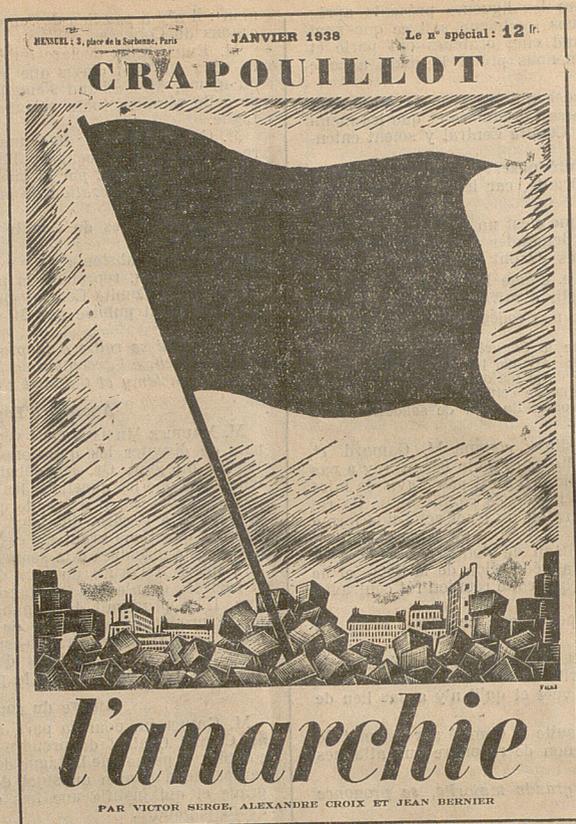
Constaté que les adversaires de la démocratie, qui ont eu l'audace de se poser, le 6 février, en restaurateurs de la moralité, se désignent eux-mêmes comme des corrupteurs ou des corrompus.

Se félicite d'avoir, par sa résistance du premier jour aux menées factieuses et par sa collaboration au Rassemblement populaire, sauvé le pays de la honte d'être gouverné par des hommes qui se vouent mutuellement au mépris public ;

Et demande au gouvernement de Front Populaire, porté au pouvoir par la volonté de la nation, de réprimer impitoyablement les préparatifs de guerre civile, qui tendent à faire de la France une autre Espagne.

Adopté à l'unanimité.

(1) Voir l'ordre du jour « Beaucoup de bruit pour peu de chose » dans les *Cahiers* du 1^{er} décembre, page 77.



Ce numéro spécial sensationnel se trouve dans toutes les bonnes librairies ou peut être adressé franco par "CRAPOUILLOT" ainsi que ses précédentes livraisons à grand succès

DE LENINE A STALINE 12 fr.
 LE VATICAN 12 fr.
 LES JUIFS 12 fr.
 LA FOIRE AUX GIROUETTES. . 12 fr.
 LE BOURRAGE DE CRANES . . 12 fr.
 LA SEXUALITÉ. 12 fr.

HISTOIRE DE LA GUERRE
par Galtier-Boissière

I. Origines et causes secrètes. . 15 fr.
 II. De Charleroi à Verdun . . . 15 fr.
 III. Révolution russe 15 fr.
 LES FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE. 12 fr.
 LES MYSTÈRES DE LA GUERRE. . 12 fr.
 LES HORREURS DE LA GUERRE. 12 fr.

En réassortissant les numéros qui manquent à votre collection, **ABONNEZ-VOUS** au "CRAPOUILLOT" pour 1938 :

France et Colonies (6 n°s spéciaux à 12 fr. et les 6 suppléments littéraires réservés aux abonnés) : **65 fr.**
 Etranger A (Belgique, Suisse) : **70 fr.** - Etranger B (Angleterre, U. S. A.) : **75 fr.**

CRAPOUILLOT

3, PLACE DE LA SORBONNE, PARIS (Chèque postal : 417-26)